

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUIN 2004

Affiché le 10 juin 2004

Voir page 3 les affaires inscrites à l'ordre du jour

68 pages – PV 03 06 2004 - n°3/2004/MCR – 7 juin 2004

L'an deux mille quatre, le trois juin, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué à se réunir à 19h00, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé MARSEILLE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Hervé MARSEILLE, Claude ALLAND, Jean-François AKAR, Antoine DUPIN, Bertrand SABOT, Catherine GARDIN, Isabelle MAURE, Georges KOCH, Christian CIAPPARA, Huguette TOUBOUL, Elisabeth FRANÇAIS, Annie LE RESTE, Georges GERFAULT, Bernard GENISSEL, Léon HOVNANIAN, Michèle COUTURIER, Jean-Michel JUILLIARD, Mary-Jeanne WIBOUT, Isabelle GAUTHIER, Michel FIOL, Jean-François BREVER, Sophie DURAND, Florence de PAMPELONNE, Liliane TAIEB, Sandrine GRAFF, Jean-Louis BORSENBERGER, Michel FLEURY, Nadia DELPECH, Stéphane BERANGER, Jean-Yves BARRERE, Marie-Pierre ZUBER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Isabelle JACONO a donné procuration à Antoine DUPIN

Christine DUPE-DURAND a donné procuration à Annie LE RESTE

Jean-Christophe DUCAUZE a donné procuration à Isabelle MAURE

Eric COPPENS a donné procuration à Georges KOCH

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Jacques MOLIERE (20h55, pendant l'examen de la délibération n°13, avait donné procuration à Claude ALLAND)

Alain SERDJANIAN (21h45, après le vote de la dernière délibération, pendant les questions diverses, avait donné procuration à Jean-François AKAR)

Christophe SCHEUER (19h30, pendant la lecture du rapport sur le compte administratif, avait donné procuration à Bertrand SABOT)

Sophie COSTEDOAT (19h25, pendant la lecture du rapport sur le compte administratif, avait donné procuration à Catherine GARDIN)

Janine FORESTIER (19h15, pendant la lecture du rapport sur le compte administratif)

Françoise ROURE-HULLO (19h30, pendant le vote du compte administratif)

Solange MARLE-GUNST (19h20, pendant la lecture du rapport sur le compte administratif)

DEPART EN COURS DE SEANCE :

Françoise ROURE-HULLO (21h05, pendant l'examen de la délibération n°14, donne procuration à Janine FORESTIER)

ABSENTE :

Christine COLNOT-PERRAUDIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 39 voix pour,

DESIGNE Sandrine GRAFF comme secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2004**

Le Conseil Municipal,

Par 33 voix pour et 6 abstentions,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2004.

Monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, félicite Claude ALLAND, Premier Maire Adjoint, pour sa nomination au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en raison des travaux de réaménagement de la salle du conseil de l'hôtel de ville, les prochaines séances du conseil municipal se dérouleront provisoirement dans la salle polyvalente de la médiathèque pôle de Meudon-la-Forêt.

Enfin, Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet demande que le conseil municipal soit réuni le 2 juillet 2004 pour procéder à la désignation des délégués sénatoriaux.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
(article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des décisions municipales (alinéas 1 à 17 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales), prises entre les séances du conseil municipal des 30 mars et 3 juin 2004, en vertu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal,
- des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, prises entre les séances du conseil municipal des 30 mars et 3 juin 2004.

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES
A L'ORDRE DU JOUR**

Rappel des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Examen et vote du Compte administratif de l'année 2003 présenté par le Maire. **Page(s) 4 à 12**
 2. Examen et vote du Compte de gestion de l'année 2003 présenté par le Trésorier Principal. **Page(s) 13 à 16**
 3. Bilan des acquisitions et cessions de la Ville de Meudon au titre de l'année 2003. **Page(s) 16 à 20**
 4. Taxe locale d'équipement due par la société Meudon Global (sise à Puteaux), titulaire du permis de construire n°04801C0046 concernant un terrain situé route de Vaugirard – Demande de remise de la majoration et des intérêts de retard. **Page(s) 21 et 22**
 5. Budget principal : admission en non valeur de produits irrécouvrables. **Page(s) 23**
 6. Rapport sur l'exécution de la délégation du service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon la Forêt, au titre de l'année 2002. **Page(s) 24 à 27**
 7. Rapport sur l'exécution de la délégation du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules, au titre de l'année 2002. **Page(s) 27 à 30**
 8. Vente de divers matériels de l'atelier offset implanté à l'hôtel de ville. **Page(s) 30 à 32**
 9. Marché sur appel d'offres ouvert pour l'acquisition de livres et divers documents pour l'ensemble des services de la ville. **Page(s) 33 à 36**
 10. Marché négocié consécutivement à appel d'offres infructueux : travaux de métallerie, dans le cadre de l'achèvement de la restauration des façades extérieures (clocher et sacristie) de l'église Saint-Martin. **Page(s) 37 et 38**
 11. Avenant n°1 au marché sur appel d'offres ouvert pour des travaux d'assainissement dans la route du Tronchet et le chemin de Saint-Cloud. **Page(s) 38 à 40**
 12. Avenants au marché sur appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'homologation du gymnase Millandy. **Page(s) 40 à 43**
 13. Modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Meudon de l'année 2004. **Page(s) 43 à 49**
 14. Revalorisation de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé et des structures scolarisant des enfants meudonnais malades et handicapés. **Page(s) 50 à 53**
 15. Actions de prévention organisées par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meudon, au titre de l'année 2004. **Page(s) 53 à 55**
 16. Révision de la tarification applicable aux activités des services dépendant de la Direction des affaires culturelles de la mairie (année 2004-2005). **Page(s) 55 à 60**
 17. Demande de subvention pour la rénovation et la couverture par une structure gonflable des courts de tennis 1 et 2 du stade René Leduc. **Page(s) 60 à 61**
 18. Subvention d'équipement et avance de trésorerie à l'association crèche parentale « La Chrysalide », pour la réhabilitation et l'extension de ses locaux. **Page(s) 62 à 64**
 19. Acquisition d'un terrain en vue de l'extension de l'école du Val. **Page(s) 64 et 65**
 20. Cession de la parcelle cadastrée AK 402, située 5 rue du Dr Arnaudet. **Page(s) 65 à 67**
 21. Cession du bien immobilier cadastré AL 490, situé 2 rue du Dr Arnaudet. **Page(s) 67 et 68**
-

DELIBERATION n° 1

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003 PRESENTE PAR LE MAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Monsieur le Maire invite Jean-François AKAR, Maire Adjoint, Rapporteur du budget, à donner lecture du rapport sur le compte administratif de l'année 2003.

Puis Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder la présidence de l'assemblée à Claude ALLAND, Premier Maire Adjoint, pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Par 41 voix pour,

CEDE la présidence de la séance à Claude ALLAND.

Monsieur le Maire quitte la séance à 19h25.

Claude ALLAND, Premier Maire Adjoint, met aux voix le compte administratif de l'année 2003.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 12 décembre 1996, par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU le projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2003,

VU le rapport sur le projet de compte administratif 2003, présenté par Monsieur Jean-François AKAR, Maire-Adjoint, Rapporteur du budget,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une annexe dont la maquette est prévue par les textes et de documents synthétiques permettant d'améliorer l'information.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2003, présenté par Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre et par opération le compte administratif de l'année 2003 :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES PREVISIONS ET DES REALISATIONS ET DES RATTACHEMENTS

Chapitres globalisés

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637 et 713) : **page 10**

Voté par 38 voix pour,

Et 2 abstentions,

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : **page 10**

Voté par 40 voix pour,

Autres chapitres

65 - Autres charges de gestion courante : **page 10**

Voté par 38 voix pour,

Et 2 abstentions,

66 - Charges financières (dont la nature 6611 : opération d'ordre) : **page 10**

Voté par 38 voix pour,

Et 2 abstentions,

67 - Charges exceptionnelles : **page 10**

Voté par 40 voix pour,

68 - Dotations aux amortissements et aux provisions : **page 10**

Voté par 41 voix pour,

RECETTES

Autres chapitres et chapitre globalisé

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : **page 10**

Voté par 41 voix pour,

72 - Travaux en régie : **page 10**

Voté par 41 voix pour,

73 - Impôts et taxes : **page 10**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

74 – Dotations et participations : **page 10**

Voté par 41 voix pour,

75 - Autres produits de gestion courante : **page 10**

Voté par 41 voix pour,

013 – Atténuations de charges (regroupement des comptes 609, 619, 629, 6419, 6459, 603 en recettes et **6611 en recettes**) : **page 10**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

77 - Produits exceptionnels : **page 10**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

79 - transfert de charges : **page 10**

Voté par 41 voix pour,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1ERE PARTIE : OPERATIONS FINANCIERES ET OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS ET DES RESTES A REALISER

10 – Dotations, fonds divers et réserves : **page 25**

Voté par 41voix pour,

13 – Reprises sur subventions : **page 25**

Voté par 41 voix pour,

16 – Emprunts et dettes assimilées : **page 25**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

Jean-Yves BARRERE, Marie-Pierre ZUBER

19 – Différences sur réalisations d'immobilisations : **page 25**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

20 - Immobilisations incorporelles : **page 25**

Voté par 41 voix pour,

21 - Immobilisations corporelles : **page 25**

Voté par 41 voix pour,

23 - Immobilisations en cours : **page 25**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

24 - Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition : **page 25**

Voté par 41 voix pour,

26 – Participations et créances rattachées à des participations : **page 25**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

27 – Autres immobilisations financières : **page 25**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

481 – Charges à répartir sur plusieurs exercices : **page 25**

Voté par 41 voix pour,

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS ET DES RESTES A REALISER

10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) : **page 25**

Voté par 41 voix pour,

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **page 25**

Voté par 41 voix pour,

13 - Subventions d'investissement : **page 25**

Voté par 41 voix pour,

16 - Emprunts et dettes assimilées : **page 25**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

19 – Différence sur réalisations d'immobilisations : **page 25**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

21 – Cessions des immobilisations corporelles : **page 25**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

23 – Immobilisations en cours : **page 25**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

26 – Participations et créances rattachées à des participations : **page 25**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

27 – Autres immobilisations financières : **page 25**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

28 - Amortissement des immobilisations : **page 25**

Voté par 41 voix pour,

481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices : **page 25**

Voté par 41 voix pour,

2EME PARTIE : OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES (DEPENSES A VOTER)

1) Opération n° 1997 003 : Médiathèque : rue de l'Eglise : **page 26**

Voté par 41 voix pour,

2) Opération n° 1997 005 : Aménagement de la Place de Meudon la Fôret : **page 26**

Voté par 41 voix pour,

3) Opération n° 2002 009 : Aménagement du square Conté : **page 26**

Voté par 41 voix pour,

4) Opération n° 2003 010 : Aménagement du parc "Le Potager du Dauphin" : **page 26**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS

Chapitres globalisés

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : **page 110**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

RECETTES

Autres chapitres

70 -Produits des services, du domaine et vente diverses : **page 110**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS

Chapitres globalisés

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637 et 713) : **page 121**

Voté par 41 voix pour,

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : **page 121**

Voté par 41 voix pour,

66 – Charges financières (dont la nature 6611 : opération d'ordre) : **page 121**

Voté par 41 voix pour,

Et 2 abstentions,

67 – Charges exceptionnelles : **page 121**

Voté par 41 voix pour,

68 – Dotation aux amortissements et aux provisions : **page 121**

Voté par 41 voix pour,

RECETTES

Autres chapitres et chapitre globalisé

70 -Produits des services, du domaine et ventes diverses : **page 121**

Voté par 41 voix pour,

74 –Dotations et participations : **page 121**

Voté par 41 voix pour,

013 –Atténuations de charges (dont la nature 6611 : opérations d'ordre) : **page 121**

Voté par 41 voix pour,

77 –Produits exceptionnels : **page 121**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS ET DES RESTES A REALISER

13 –Subventions d'investissement : **page 127**

Voté par 41 voix pour,

16 –Emprunts et dettes assimilés : **page 127**

Voté par 39voix pour,

Et 2 abstentions,

20 –Immobilisations incorporelles : **page 127**

Voté par 41 voix pour,

21 – Immobilisations corporelles: **page 127**

Voté par 41 voix pour,

23 –Immobilisations en cours : **page 127**

Voté par 41 voix pour,

RECETTES

10 –Dotations, fonds divers et réserves : **page 127**

Voté par 41 voix pour,

13 –Subventions d'équipement : **page 127**

Voté par 41 voix pour,

16 –Emprunts et dettes assimilés : **page 127**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

28 –Amortissements sur immobilisations : **page 127**

Voté par 41 voix pour,

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS

Chapitres globalisés

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637 et 713) : **page 153**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : **page 153**

Voté par 41 voix pour,

66 – Charges financières (dont la nature 6611 : opération d'ordre) : **page 153**

Voté par 41 voix pour,

67 – Charges exceptionnelles : **page 153**

Voté par 41 voix pour,

68 – Dotation aux amortissements et aux provisions : **page 153**

Voté par 41 voix pour,

RECETTES

Autres chapitres et chapitre globalisé

70 -Produits des services, du domaine et ventes diverses : **page 153**

Voté par 41 voix pour,

013 –Atténuations de charges (dont la nature 6611 : opérations d'ordre) : **page 153**

Voté par 41 voix pour,

77 –Produits exceptionnels : **page 153**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS ET DES RESTES A REALISER

13 –Subventions d'investissement : **page 158**

Voté par 41 voix pour,

16 –Emprunts et dettes assimilés : **page 158**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

20 –Immobilisations incorporelles : **page 158**

Voté par 41 voix pour,

21 – Immobilisations corporelles: **page 158**

Voté par 41 voix pour,

23 –Immobilisations en cours : **page 158**

Voté par 41 voix pour,

RECETTES

10 –Dotations, fonds divers et réserves : **page 158**

Voté par 41 voix pour,

16 –Emprunts et dettes assimilés : **page 158**

Voté par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

18 –Compte de liaison : affectation (budgets annexes) : **page 158**

Voté par 41voix pour,

28 –Amortissements sur immobilisations : **page 158**

Voté par 41voix pour,

Le compte administratif étant voté, Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence de la séance à 19h50.

A la demande de Janine FORESTIER, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire suspend la séance à 19h50. Les conseillers municipaux de la liste MEUDON PLURIEL et de la liste LES CITOYENS PRENNENT LEUR PLACE quittent la séance. Cette suspension de séance dure cinq minutes.

DELIBERATION n° 2

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2003, PRESENTE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE MEUDON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2003, présenté par le Trésorier Principal de Meudon.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire au titre de l'année 2003,

VU le compte de gestion dressé par le trésorier principal pour l'année 2003,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2003,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

ARRETE comme suit les résultats du budget principal et des budgets annexes de la Régie Publicitaire, du Centre d'Art et de Culture et de l'Assainissement pour les deux sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :

* Section de fonctionnement.....	+	5 860 147,34
Part affectée à l'investissement.....	-	4 830 147,98
* Section d'Investissement	-	3 260 965,42

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

- Section d'Investissement :

+ Recettes.....	24 518 951,88
Dont réserves (résultat N-1).....	4 830 147,98
- Dépenses.....	22 006 041,99
= Solde d'exécution de la section	+ 2 512 909,89

- * Section de fonctionnement :

+ Recettes.....	57 273 494,02
- Dépenses.....	54 446 607,34
= Solde d'exécution de 2003	+ 2 826 886,68

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement.....	+ 3 856 886,04
Section d'investissement.....	- 748 055,53
Total	+ 3 108 830,51

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE (ASSUJETTI A LA TVA)

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de Fonctionnement.....	+785,15
* Section d'Investissement	néant

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

- * Section de Fonctionnement :

Recettes.....	+ 4 261,08
Dépenses.....	- 4 200,00
Solde d'exécution de la section	+ 61,08

* Section d'Investissement	néant
----------------------------------	-------

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement.....	+ 846,23
--------------------------------	----------

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE (ASSUJETTI A LA TVA)

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de Fonctionnement.....		néant
* Section d'Investissement	+	536 082,74

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

* Section d'investissement :

+ Recettes.....	+	504 754,77
Dont réserves (résultat N – 1).....		néant
- Dépenses.....	-	545 284,41
= Solde d'exécution de 2003	-	40 529,64

* Section de fonctionnement :

+ Recettes.....	+	1 754 505,97
- Dépenses.....	-	1 754 505,97
= Solde d'exécution de 2003		0,00

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement.....		0,00
Section d'investissement.....	+	495 553,10
Total	+	495 553,10

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :

* Section de fonctionnement.....	+	471 691,24
Part affectée à l'investissement.....		--
* Section d'Investissement	+	239 746,93

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

* Section d'Investissement :

+ Recettes.....	+	897 292,95
Dont réserves (résultat N-1).....		--
- Dépenses.....	-	1 242 853,03
= Solde d'exécution de 2003	-	345 560,08

* Section de fonctionnement :

+ Recettes.....	+	1 300 323,58
- Dépenses.....	-	787 053,31
= Solde d'exécution de 2003	+	513 270,27

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Section d'investissement.....	-	105 813,15
Section de fonctionnement.....	+	984 961,51
Total	+	879 148,36

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

DELIBERATION n° 3

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA VILLE DE MEUDON POUR L'ANNEE 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° / 2004

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En application de l'article L 2241-1, chapitre 1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues, chaque année, à une délibération du conseil municipal, de dresser un bilan de leurs acquisitions et cessions, lequel bilan doit être annexé à leur compte administratif.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée communale de dresser le bilan des acquisitions et cessions de la ville de Meudon pour l'année 2003.

Pour l'année 2003, la commune a effectué une acquisition et trois cessions.

1 – ACQUISITION

Acquisition d'une **partie de terrain de 18 m² sise 16-18 sentier des Buats**, cadastrée AE 521-520, de la copropriété du 16-18 Sentier des Buats.

Par assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2001, la copropriété du 16-18 sentier des Buats a décidé la cession d'une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale au droit des parcelles lui appartenant. Cette parcelle a été aménagée en voie publique pour les piétons.

La proposition du Syndicat des copropriétaires présentant un intérêt pour la commune, le transfert de propriété a été régularisé par acte de cession. La bande de terrain de 18 m² a été vendu à titre onéreux.

Cette acquisition a été :

- décidée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2002, en vue de l'élargissement de la voie des sentiers des Buats,
- entérinée par acte authentique en date du 7 mai 2003, moyennant un prix de 5 183,27 €

2 – CESSIONS

1) Cession d'un **Hôtel Particulier dit Château des Montalets**, d'une **annexe** et d'un **parc**, parcelle AI 653 (provenant de la division de la parcelle AI 78) sise **19 Boulevard Anatole France** d'une superficie de 5 595 m².

Ce bien situé dans la zone d'aménagement concerté Les Montalets créée par délibération du 19.06.1991, a été acquis en 1997 pour la construction d'un groupe scolaire de 16 classes. Mais, consécutivement à la modification du Plan d'Aménagement de Zone de ladite ZAC par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2000, le groupe scolaire a dû être implanté le long de l'avenue de Verdun (et non plus au 19 Boulevard Anatole France). De ce fait, la Ville n'avait plus lieu de conserver cette propriété dans le patrimoine communal. L'Hôtel Particulier a été vendu le 08 août 2003.

La Ville conserve néanmoins 7 017 m² de terrain en vue de la création d'un parc public, parcelle AI 654 (provenant de la division de la parcelle AI 78).

Cette propriété est constituée :

- a) d'une grande villa de deux étages avec grenier, chaufferie, plusieurs caves, cave à charbon, grande cave à vin,
- b) d'un bâtiment élevé sur caves avec chaufferie, d'un grand hall à usage de garage et d'entrepôt, d'une petite cour avec buanderie. Au rez-de-chaussée : un logement de gardien. Au premier étage : cinq chambres.
- c) d'un jardin potager avec serre et remise à outils de jardinage
- d) d'un grand parc.

Cette cession a été :

- décidée par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2002 pour la mise en vente de l'Hôtel particulier et par délibération du conseil municipal en date du 30.06.2003 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de vente,
- entérinée par acte authentique en date du 08.08.2003, moyennant un prix de 2 200 000 €

2) Cession d'un **appartement** (Lot 1) d'une superficie d'environ 40 m², d'une **cave** n° 1 (Lot 4), d'un **garage** n° 4 (Lot 504), d'un **local à usage de bureau commercial ou professionnel** (Lot 516), dans une copropriété sise **17 Rue de Paris**, parcelle AL 487.

Ces biens avaient été acquis par adjudication publique le 17 mars 1994, pour le local commercial et le garage et par acte authentique le 19 février 1990 pour l'appartement et la cave, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté «Les Esplanades Rodin ».

Le projet Rodin n'ayant pas abouti, la Ville n'avait plus d'intérêt à conserver ces biens dans le patrimoine communal et l'intégralité des lots fut vendue le 18 novembre 2003.

Cette cession a été :

- décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2003.
- entérinée par acte authentique en date du 18 novembre 2003, moyennant un prix de 100 000 €

3) Cession d'un **terrain à bâtir** d'une superficie de 1 976 m² cadastré AI 643 dans le périmètre de la ZAC Les Montalets, provenant de la parcelle AI 64 divisée en 3 lots dont les lots 16-17 ont été cédés en 2002 et le lot 18 en 2003 à la SEMIRUM.

Par délibération du 22 janvier 1998, le conseil municipal créait la Zone d'Aménagement Concerté « Les Montalets » située dans le secteur du Bas Meudon et prévoyant la construction de logements, d'un groupe scolaire, l'aménagement de voiries, d'un parc public et d'espaces verts. L'équipement et l'aménagement de ladite ZAC ont été confiés à la SEMIRUM (Société d'Economie Mixte de Rénovation Urbaine de Meudon).

Pour permettre la réalisation de ces projets, la Ville de Meudon a cédé à la SEMIRUM différents lots dont le lot 18 d'une superficie de 1 976 m² prévue pour la construction de 75 logements.

Cette cession a été :

- décidée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2001,
- entérinée par acte authentique en date du 20 mai 2003, moyennant un prix de 1 177 845,50 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à annexer au compte administratif de la commune, un tableau synoptique dressant le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières de la ville de Meudon pour l'année 2003.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau synoptique dressant le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières de la ville de Meudon pour l'année 2003, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour,

7 voix contre,

Et 2 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à annexer au compte administratif de la commune, le tableau synoptique susvisé, dressant le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières de la ville de Meudon pour l'année 2003.

VILLE DE MEUDON

TABLEAU SYNOPTIQUE DRESSANT LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA VILLE DE MEUDON AU
TITRE DE L'ANNEE 2003

annexé à la délibération du conseil municipal du 3 juin 2004 (loi du 08.02.1995)

1 - Une acquisition :

NATURE DU BIEN	REF CADASTRALE-SURFACE	LOCALISATION	IDENTITE DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA TRANSACTION	
Bande de terrain de 18 m ² Elargissement de la voie	AE 521-520	16-18 Sentier des Buats	Syndicat des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier de Meudon du 16-18 Sentier des Buats ↓ Ville de Meudon	5 183,27 €	Mandat n° 2546 du 06.04.2004

2 - Trois Cessions :

NATURE DU BIEN	REF CADASTRALE-SURFACE	LOCALISATION	IDENTITE DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA TRANSACTION
Hôtel Particulier « Château des Montalets »	AI 653 5 595 m ²	19 Boulevard Anatole France	Ville de Meudon ↓ SARL DES MONTALETES	2 200 000 € Titre de Recette n° 1228 du 10.10.2003
Appartement – lot 1 Cave – lot 4 Garage – lot 504 Local à usage de bureau - Lot 516	AL 487 (Copropriété)	17 Rue de Paris	Ville de Meudon ↓ Mr et Mme BUCETE DE JESUS	100 000 € Titre de Recette n° 1647 du 11.12.2003
Terrain à Bâtir de 1 976 m ²	AI 64 divisée en 3 lots : <u>Lot 18 – AI 643</u> Lot 16 – AI 645 – vendu en 2002 Lot 17 – AI 638 – AI 640 – vendu en 2002	ZAC des Montalets	Ville de Meudon ↓ S E M I R U M (Société d’Economie Mixte de Rénovation Urbaine de Meudon)	Lot 18 = 1 177 845,50 € Titre de Recette n° 1675 du 18.12.2003

DELIBERATION n° 4

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT DUE PAR LA SOCIETE MEUDON GLOBAL, TITULAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE PC 048.01. C 0046, ET SISE 4 PLACE DE LA DEFENSE A PUTEAUX (92800) – DEMANDE DE REMISE DE LA MAJORATION ET DES INTERETS DE RETARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1585 A à 1585 H relatifs à la taxe locale d'équipement,

VU la demande de la société Meudon Global, sise 4 place de la Défense à Puteaux (92800) sollicitant, auprès des services du Trésor Public, une remise gracieuse des pénalités de retard (majoration et intérêts de retard),

VU l'avis favorable des services du Trésor (Trésorerie Principale de Suresnes) concernant la demande de remise gracieuse présentée par la société Meudon Global,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Consécutivement aux concours organisés par la société Renault pour l'aménagement de ses terrains sis 45 route de Vaugirard à Meudon, Monsieur le Maire a, par arrêté du 4 février 2002, délivré à la société Cisco Systems Europe un permis de construire pour la réalisation de cinq bâtiments à usage de bureaux (40 001 m²), d'activités (4 241 m²) et de commerces (758 m²).

Divers aléas juridiques et économiques ont entraîné le retrait du projet. C'est le promoteur Hines France, par le biais de sa filiale Meudon Global, qui a repris l'opération à son compte, en association avec AXA.

Le permis de construire initial a donc été transféré à Meudon Global le 11 septembre 2003 ainsi qu'un permis modificatif permettant essentiellement d'optimiser l'aménagement intérieur des locaux, délivré le 12 septembre 2003 (arrêté n° 2003 T 233).

L'acquisition des terrains par Meudon Global étant subordonnée au caractère définitif de ces deux autorisations administratives, l'acte de vente entre Renault et Meudon Global n'a été signé que le 16 janvier 2004 et le chantier n'a pu réellement commencer qu'au début du mois d'avril.

Une taxe d'urbanisme, la taxe locale d'équipement (T.L.E.) a été mise à la charge du constructeur initial (Cisco Systems Europe) dès le 4 février 2002.

Il est rappelé que la T.L.E. est un impôt indirect qui concerne les constructions. Elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes. La base de calcul est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments objets de l'autorisation de construire.

La valeur de l'ensemble est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface plancher "développée hors œuvre nette", une valeur au mètre carré, selon des catégories dont les caractéristiques sont fixées par décret. Le fait générateur est constitué par la délivrance de l'autorisation de construire.

Le taux est de 5 %. La taxe liquidée par les services des Directions Départementales de l'Équipement est recouvrée par les services du Trésor Public.

Le premier versement doit intervenir dans le délai de 18 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire.

Dans le cas de Meudon Global, le fait générateur de la T.L.E. ne résulte pas du transfert du permis de construire, mais de la délivrance de l'autorisation initiale de construire (4 février 2002).

La première échéance était fixée 18 mois après, soit le 4 août 2003.

Compte tenu des délais très courts ayant permis à Meudon Global de devenir propriétaire, cette société a demandé le report de paiement de la première échéance de la T.L.E. (d'un montant de 931 134 €) au 31 décembre 2003, et sollicite aujourd'hui une remise gracieuse des pénalités de retard pour ce report.

La somme totale à payer au titre du principal de la taxe d'urbanisme est de 1 788 756 € en deux échéances de 931 134 € le 4 août 2003 et de 857 622 € le 4 février 2005.

Trois collectivités locales sont concernées par le produit de cette taxe :

- la commune de Meudon pour la somme de 1 225 175 €
- le conseil général des Hauts-de-Seine, au titre du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour la somme de 73 511 € et au titre des espaces naturels sensibles (ENS) pour la somme de 245 035 €
- le conseil régional d'Ile-de-France pour la somme de 245 035 €

Les services du Trésor ont accordé un délai à Meudon Global jusqu'au 31 décembre 2003.

Le paiement de la taxe locale d'équipement a été effectué à la date demandée.

Le report de règlement a entraîné la liquidation de la majoration de 5 % et des intérêts de retard de 0,75 % par mois de retard dont la société a demandé la remise gracieuse le 4 mars 2004.

Ladite remise ne peut être accordée, en vertu de l'article L.251.A du Livre des procédures fiscales, que par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales au profit desquelles sont perçues les taxes d'urbanisme. De plus, cette remise gracieuse des pénalités de retard ne peut être votée valablement qu'après avis favorable du comptable public chargé du recouvrement.

Le décret n° 96-628 du 15 juillet 1996 a fixé les modalités d'application de cette disposition.

Les remises gracieuses que peuvent accorder les collectivités territoriales sont calculées au prorata de leur part respective dans la répartition de la taxe. Le montant total des pénalités représente à ce jour la somme de 76 935 €. La part de la commune de Meudon correspond à 50 615 €.

Compte tenu de l'examen de ces éléments, de l'apparente bonne foi de ladite société et du fait que les services du Trésor ont constamment été tenus informés de l'évolution du dossier, ces derniers nous présentent la demande de remise gracieuse des pénalités de retard avec un avis favorable.

De plus, le retard de paiement ne remettant pas en cause l'équilibre budgétaire de la ville et la perception des pénalités non inscrites au budget n'amputant pas ce dernier, le conseil municipal est invité à accorder la remise gracieuse des pénalités de retard (majoration de 3 % et intérêts de retard de 0,75 % par mois) pour une somme de 50 615 €.

CONSIDERANT que les pénalités de retard n'amputent pas le budget communal et que le retard de paiement ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour,

Et 9 abstentions,

DECIDE d'accorder à la société Meudon Global (sise 4 place de la Défense à Puteaux 92800) la remise gracieuse des pénalités de retard (majoration et intérêts de retard) afférentes à la taxe locale d'équipement, pour une somme de 50 615 €.

DELIBERATION n° 5

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Madame le Trésorier Principal de Meudon a transmis, en date du 30 mars 2004, des états énumérant des recettes du budget principal émises par la Ville de Meudon dont le recouvrement n'a pu intervenir, malgré de nombreuses recherches et poursuites engagées à l'encontre des redevables.

Ces produits irrécouvrables, de natures diverses (loyers, cautions) s'élèvent à la somme totale de 9 425,61 € pour le budget principal répartie comme suit :

Année 2001 : 5 333,83 €

Année 2002 : 3 558,50 €

Année 2003 : 533,28 €

Total 9 425,61 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables du budget principal.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU les états de produits irrécouvrables, en date du 30 mars 2004, dressés par Madame le Trésorier Principal de Meudon ainsi que les motifs évoqués,

CONSIDERANT que Madame le Trésorier Principal ne peut recouvrer les titres émis à l'encontre de certains redevables, malgré de nombreuses recherches et poursuites engagées à l'encontre de ces redevables,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

DECIDE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables des années 2001 à 2003 pour un montant global de 9 425,61 € pour le budget principal.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours à la nature 654 (autres charges de gestion courante - pertes sur créances irrécouvrables).

DELIBERATION n° 6

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CENTRALE DE MEUDON-LA-FORET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1411-3,

VU sa délibération du 16 mai 2001 relative au choix du délégataire du service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-La-Forêt,

VU le contrat d'affermage en date du mois de septembre 2001, intervenu avec la société OMNIPARC consécutivement à la délibération susvisée,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La réglementation sur la délégation de service public, telle qu'elle est intégrée au code général des collectivités territoriales, prévoit notamment que « *le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » (article L 1411-3).

Par ailleurs, l'article L 1413.1 du code susvisé prévoit que ledit rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux : cela a été fait le 14 avril dernier.

Il est rappelé que l'avantage principal d'une exploitation déléguée est d'allier le professionnalisme de l'entreprise, spécialisée pour un type d'exploitation, avec le respect des missions de service public telles qu'elles sont définies par le délégant (la Ville).

Le parking souterrain de la place centrale de Meudon-La-Forêt, propriété de la Ville de Meudon, fait partie d'un complexe nommé place centrale de Meudon-La-Forêt, comprenant par ailleurs une mairie-annexe, une médiathèque et un marché forain. Ces différents équipements, proches de nombreux commerces et habitations, ont créé une circulation supplémentaire et donc un stationnement plus fréquent dans cette zone. A cet effet, la ville met à disposition un parc de stationnement d'une centaine de places.

Le conseil municipal ayant décidé de confier la gestion de ce parking à la société OMNIPARC par un contrat d'affermage en date du mois de septembre 2001, avec un début d'exploitation au mois de novembre 2001. Deux objectifs étaient assignés au fermier :

- préserver et développer la mission de service public,
- et rendre la meilleure qualité de service possible.

La délégation porte sur l'exploitation du parking qui consiste en :

- la gestion d'une centaine de places de stationnement. Celles-ci sont louées ou réservées gratuitement à certains usagers (handicapés ; deux places pour la Police d'Etat).
- la gestion d'emplacements à caractère publicitaire situés sous l'emprise du parc. Ces emplacements publicitaires sont exploités par le délégataire ou loués par lui-même à un tiers agréé par la collectivité.

Le délégataire, responsable de l'exploitation du parc de stationnement, gère l'équipement conformément au contrat. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge. Il exploite le service à ses risques et périls, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la continuité du service public.

Le compte-rendu annuel du délégataire comporte trois parties :

I – COMPTE-RENDU ANNUEL :

- Présentation générale :

L'exploitation a été confiée à OMNIPARC Gestion et Développement, filiale à 100 % d'OMNIPARC, qui gère, dans le cadre d'un contrat d'affermage, le parc public de stationnement de la place centrale de Meudon-La-Forêt depuis le mois de novembre 2001.

- Les tarifs et heures d'ouverture :

OMNIPARC rappelle :

a) Les principaux tarifs du stationnement qui vont de 0,80 € pour 1 heure à 9,90 € pour 24 heures.

b) Les tarifs des abonnements :

24 h / 24 h : annuel ⇒ 610,00 € mensuel ⇒ 61,00 €

Nuit : annuel ⇒ 457,35 € mensuel ⇒ 45,70 €

c) Les horaires d'ouverture :

Le parking est ouvert tous les jours de 8 heures à 20 heures.

- Le personnel :

L'effectif sur le site est composé de quatre personnes :

- 1 chef de parc à temps partiel
- 1 agent d'exploitation à temps partiel. Une présence humaine est assurée pendant les heures d'ouverture au public le mardi, vendredi et dimanche de 8 heures à 14 heures. Des rondes sont effectuées toute la semaine, le matin entre 7 heures et 8 heures et le soir entre 20 h 30 et 21 heures par les agents.

Les missions du chef de parc et de son adjoint sont précisées.

Les missions des agents d'exploitation le sont également.

Le chef de parc est épaulé par la Direction d'exploitation pour la politique commerciale.

Il dispose néanmoins d'une autonomie encadrée pour la négociation.

- Accès pendant les heures de fermeture :

Le système de gestion en place permet aux clients d'utiliser le parc, même lorsque celui-ci est fermé au public, 24 h / 24 h et 7 j / 7 j avec leur badge de stationnement.

- L'analyse des recettes :

Pour l'année 2002, environ 1 000 clients horaires ont fréquenté le parc. La fréquentation est stable sur tous les mois de l'année, avec une moyenne d'environ 85 clients par mois.

Le décompte mensuel des abonnés, pour l'année 2002, est établi.

OMNIPARC précise que la gratuité des places de stationnement en surface influe directement sur les recettes horaires. En effet, la fréquentation horaire du parc est très faible, elle est conditionnée par la politique de stationnement sur voirie.

Des enquêtes de stationnement sur voirie seront mises en place sur le périmètre du parc afin de mieux cerner les habitudes des automobilistes et proposer des aménagements à la Ville.

- Les comptes de l'exercice 2002 :

Les comptes de l'exercice 2002 pour le parc de la place centrale de Meudon-La-Forêt font apparaître une perte de 22 351 €

- Produits.....	51 422 €
<i>Dont 30 897 € de transfert financier versé par la Ville.</i>	
- Charges d'exploitation.....	75 696 €
<i>Dont 34 077 € de redevance versée à la Ville.</i>	
- Résultat	- 22 351 €

II – QUALITE DU SERVICE :

Sont décrites à cette partie la vidéosurveillance, et les modalités d'ouverture et de fermeture des portes.

III – STATIONNEMENT EN SURFACE :

Le nombre de places gratuites en surface est détaillé.

Pour conclure, il est rappelé que la faible fréquentation horaire est due à plusieurs raisons :

- l'état du stationnement gratuit aux alentours de ce parc, soit environ 300 places en plus des stationnements privés au droit des résidences,
- l'accès véhicule au parc n'est pas très visible, notamment les jours de marché du fait des étalages,
- l'accès piéton est situé loin des commerces du centre commercial et nécessite de traverser une rue.

Ce parking répond donc principalement à des demandes d'abonnements résidentiels.

Dans le souci de mieux connaître les attentes des abonnés, un questionnaire leur a été adressé à la fin du mois de novembre 2003 (copie jointe en annexe 4 du compte rendu annuel).

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la lettre de la société OMNIPARC transmettant son rapport d'activité sur l'exécution de la délégation de service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-La-Forêt au titre de l'année 2002, annexée à la présente délibération,

VU le rapport d'activité établi par la société OMNIPARC relatif à l'exécution de la délégation de service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-La-Forêt pour l'exercice 2002, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport susvisé, établi au titre de l'année 2002 par la société OMNIPARC, délégataire du service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-la-Forêt.

DELIBERATION n° 7

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENLEVEMENT ET DE LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1411-3,

VU sa délibération du 16 mai 2001 relative au choix du délégataire du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules,

VU le contrat de concession intervenu avec la société PARC AUTO DEPANNAGE consécutivement à la délibération susvisée,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La réglementation sur la délégation de service public, telle qu'elle est intégrée au code général des collectivités territoriales, prévoit notamment que « *le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » (article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, l'article L 1413.1 du code précité prévoit que ledit rapport est examiné par votre Commission Consultative des Services Publics Locaux : cela a été fait le 14 avril dernier.

Il est rappelé :

- que l'avantage principal d'une exploitation déléguée est d'allier le professionnalisme de l'entreprise, spécialisée pour un type d'exploitation, avec le respect des missions de service public telles qu'elles sont définies par le délégant (la Ville) ;
- qu'il revient à la commune d'assurer le service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés et gênant la circulation.

Le conseil municipal a décidé de confier la délégation du service public de la mise en fourrière des véhicules automobiles à la société PARC AUTO DEPANNAGE par délibération du 16 mai 2001, pour une durée de cinq ans.

Le mode d'exploitation choisi est la concession. Le délégataire exploite le service délégué à ses risques et périls. Il s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité du service public de mise en fourrière (enlèvement, garde et restitution) des véhicules automobiles abandonnés, accidentés, volés ou en stationnement gênant, ainsi que des véhicules hors d'usage (« épaves »), conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions de mise en fourrière, c'est-à-dire d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire de la commune de Meudon, obéissent à une nombreuse réglementation.

Par ailleurs, le gardien de fourrière respecte le cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles dans le département des Hauts-de-Seine.

Le rapport d'activité 2002 comporte cinq parties :

L'introduction rappelle que la société PARC AUTO DEPANNAGE (P.A.D.) est une SARL au capital de 7 622,45 € créée en 1979 et domiciliée 8 rue Couchot à Boulogne Billancourt (92100).

Par contrat entré en application le 15 juin 2001, la Ville de Meudon lui a délégué la gestion du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules terrestres. Aux termes de celui-ci, et pour une durée de cinq ans, P.A.D. prend à sa charge la gestion du service de la fourrière sur le territoire de la commune et perçoit en contrepartie les frais d'enlèvements dus par les propriétaires des véhicules.

La première partie énumère les moyens mis en œuvre :

- Personnel : la société emploie 7 personnes.

- Véhicules : les véhicules suivants sont utilisés pour les interventions :

6 Toyota BJ 75 avec panier

1 Mercedes 410 à plateau (accidents graves)

1 Ford Transit (motos)

- Locaux : le stockage des véhicules est réparti sur deux sites :

8 rue Couchot

Tête du Pont de Sèvres

La deuxième partie détaille les prestations :

- Horaires :

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00. En dehors de ces horaires, le chauffeur de permanence peut restituer des véhicules sur demande expresse du commissariat de Boulogne, pour des cas bien particuliers.

Les enlèvements sont réalisés du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00. En dehors de ces horaires, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, une permanence est assurée 24 h / 24 h.

- Tarification :

Les tarifs pratiqués sont fixés par arrêté ministériel et publiés au Journal Officiel :

- Enlèvement	91,50 €
- Garde journalière	4,60 €
- Opérations préalables	15,20 €

Le paiement est effectué par le contrevenant lors de la restitution du véhicule.

Les véhicules non restitués sont expertisés par un expert agréé, après trois à cinq jours de parc, comme la loi l'oblige, afin de connaître le devenir de ces voitures, soit la restitution possible, soit la vente aux domaines (+ de 760 €), ou la destruction du véhicule.

Les déplacements exceptionnels demandés par la Mairie ou par le Commissariat sont réalisés gratuitement.

- Accueil des usagers (cette partie constitue l'analyse de la qualité du service public) :

La société s'emploie à faciliter les démarches des propriétaires de véhicules accidentés (l'accès au véhicule, la conservation des bagages et des effets personnels, l'appel d'un taxi, la mise en relation avec la société d'assistance et les formalités quant au rapatriement du véhicule ou des usagers). Le téléphone leur est gracieusement proposé, et surtout une aide et du réconfort aux familles des accidentés très graves.

Les interventions donnent lieu à très peu d'incidents. La plupart de ceux-ci trouvent une solution amiable.

Les relations avec les contrevenants sont généralement bonnes, aucune plainte relative à l'exécution du service n'étant à déplorer. Dans tous les cas, P.A.D. fait tout son possible pour rester calme et disponible pour les contrevenants.

La troisième partie est une analyse quantitative :

- Enlèvements :

- Infractions	139
- Bateau pavé	15
- Déplacements	2
- Abandons	91
- Vols – P.J.	64
- Casse directe	20

Les enlèvements sont réalisés du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00. En dehors de ces horaires, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, une permanence est assurée 24 h / 24 h.

- Restitutions :

Mis à part les casses directes, les restitutions sans frais, soit 12, et les déplacements (gratuits), 51 % des véhicules enlevés sont restitués à leur propriétaire.

Les autres véhicules sont expertisés par la Préfecture de Police et, selon leur valeur, remis à l'administration des domaines pour vente aux enchères publiques ou mis en destruction sur ordre du Commissariat de Police.

En 2002, 91 véhicules ont été détruits après expertise.

La quatrième partie donne le bilan financier :

- Le total des produits d'exploitation est de	31 216 €
- Le total des charges d'exploitation est de	29 511 €
- Le résultat d'exploitation est de	1 705 €
- Le résultat courant avant impôts est de	1 919 €
- L'impôt sur les bénéfices est de	690 €
- Le bénéfice est de	1 229 €

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la lettre de la société PARC AUTO DEPANNAGE (8 rue Couchot – 92100 Boulogne Billancourt) transmettant son rapport d'activité sur l'exécution de la délégation de service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules, annexée à la présente délibération,

VU le rapport d'activité établi par la société PARC AUTO DEPANNAGE relatif à l'exécution de la délégation de service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules pour l'exercice 2002, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport susvisé, établi au titre de l'année 2002 par la société PARC AUTO DEPANNAGE, délégataire du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules.

DELIBERATION n° 8

VENTE DE DIVERS MATERIELS DE L'ATELIER OFFSET IMPLANTE A L'HOTEL DE VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 131/2003 en date du 18 décembre 2003 attribuant les marchés d'impression,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Jusqu'en 2002, la ville de Meudon gérait entièrement les travaux d'impression des documents de communication par le biais de son imprimerie municipale.

En 2003, elle confiait à un prestataire de services les différentes opérations nécessaires à la réalisation du magazine municipal « Chloroville » (à savoir flashage ou computer to plate, impression, façonnage, conditionnement et livraison) afin de le rendre plus attractif et pour permettre une publication quasi-mensuelle.

Par ailleurs, au cours de cette même année, la ville a décidé de suspendre dans un premier temps les activités offset de son imprimerie à la suite d'études techniques mettant en évidence l'insuffisance des normes de sécurité requises pour ce type d'activité.

Un projet de réaménagement et de rénovation de cet atelier a été étudié et chiffré, tenant compte des contraintes techniques.

En raison du coût important de cet aménagement (notamment du coût de renouvellement des matériels), de l'évolution rapide des techniques d'impression, et de l'organisation interne de l'imprimerie, la ville a pris la décision de ne pas entreprendre lesdits travaux de rénovation.

Dès lors, pour rationaliser les coûts relatifs aux travaux d'impression et faciliter l'organisation de l'imprimerie municipale, trois marchés permettant de couvrir l'ensemble des besoins de la ville concernant l'impression des documents de communication et notamment le magazine municipal « Chloroville », ont été conclus au moyen de trois lots :

- Lot n°1 concernant l'impression des publications diverses à périodicité régulière y compris le magazine municipal,
- Lot n°2 concernant l'impression de documents à caractère événementiel,
- Lot n°3 concernant l'impression de documents à caractère administratif.

Cette externalisation entraîne de facto la cession des matériels nécessaires à l'impression de l'ensemble des documents décrits ci-dessus.

Un cahier des charges précis a été établi : il désigne et identifie les dix lots à céder. Par ailleurs, il décrit les conditions de vente et de remise des offres et des chèques (lors de l'enlèvement des matériels) s'imposant aux acquéreurs.

Une première annonce a été passée le 1^{er} décembre 2003 dans la Gazette des communes, revue spécialisée en collectivités territoriales, lue par de nombreux fournisseurs et des collectivités susceptibles d'acquérir de tels matériels.

Seules trois entreprises ont répondu et formulé des offres financières insuffisantes (101 112 € pour la meilleure) par rapport à la valeur nette comptable inscrite au bilan pour les matériels les plus importants (180 000 € environ). Le dépouillement a néanmoins permis de constater que deux lots n'intéressaient manifestement pas les entreprises (une agrafeuse et une plieuse).

En conséquence, une seconde annonce a été passée le 5 mars 2004 pour huit lots dans la revue "Transactions", spécialisée dans les techniques d'imprimerie.

Douze entreprises (revendeurs et imprimeries privées) ont répondu et formulé une offre de reprise. Le dépouillement a montré qu'elles étaient acceptables d'un point de vue financier pour six lots (+ 36 % par rapport à la première consultation) car deux lots n'ont fait l'objet d'aucune offre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder divers matériels pour une somme de 137 191 € aux entreprises ayant fait la meilleure proposition pour chaque lot :

- Lot 2 : assembleuse plieuse MC 80, attribué à la société COCI (1 rue Maximilien Robespierre – 93135 Noisy-le-Sec) pour un montant de 13 022 €
- Lot 3 : châssis de copies "Colomag", attribué à la société COCI (1 rue Maximilien Robespierre – 93135 Noisy-le-Sec) pour un montant de 1 508 €
- Lot 5 : presse Sormz, attribué à la société COCI (1 rue Maximilien Robespierre – 93135 Noisy-le-Sec) pour un montant de 83 161 €
- Lot 6 : presse GTO 2, attribué à la société ACCES (9 rue du Docteur Schweitzer – 38180 Seyssins) pour un montant de 30 500 €
- Lots 7 : développeuse films et lot 8 : flasheuse Avantra, attribués à la société SELBOR PRODUCTIONS (ZA les Avants – 4 avenue du Grand Chêne – 34270 St-Mathieu-de-Trévières) pour un montant total de 9 000 €

Il est prévu que ces prix soient exprimés TTC car la ville de Meudon est placée hors du champ de la T.V.A.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le cahier des charges relatif à la mise en vente de divers matériels de l'atelier offset implanté dans les locaux de l'imprimerie municipale, annexé à la présente délibération,

VU l'annonce parue le 5 mars 2004 dans la revue "Transaction", relative à la mise en vente précitée, annexé à la présente délibération,

VU les différentes offres des sociétés ayant répondu à l'annonce susmentionnée, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ces offres sont conformes aux attentes financières de la Ville,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession des divers matériels de l'atelier offset implanté en l'Hôtel de Ville, moyennant les prix suivants :

- Lot 2 : assembleuse plieuse MC 80, attribué à la société COCI (1 rue Maximilien Robespierre – 93135 Noisy-le-Sec) pour un montant de 13 022 €
- Lot 3 : châssis de copies "Colomag", attribué à la société COCI (1 rue Maximilien Robespierre – 93135 Noisy-le-Sec) pour un montant de 1 508 €
- Lot 5 : presse Sormz, attribué à la société COCI (1 rue Maximilien Robespierre – 93135 Noisy-le-Sec) pour un montant de 83 161 €
- Lot 6 : presse GTO 2, attribué à la société ACCES (9 rue du Docteur Schweitzer – 38180 Seyssins) pour un montant de 30 500 €
- Lots 7 : développeuse films et lot 8 : Flasheuse Avantra, attribués à la société SELBOR PRODUCTIONS (ZA les Avants – 4 avenue du Grand Chêne – 34270 St-Mathieu-de-Trévières) pour un montant total de 9 000 €

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal comme suit :

- nature 775 (produits des cessions d'immobilisations) : titre de recette
- nature 778 (autres produits exceptionnels)
- nature 675 (valeurs comptables des immobilisations cédées) : somme des valeurs nettes comptables (mandat de dépense pour ordre)
- nature 2183 (matériel de bureau et matériel informatique)
- nature 28188 (amortissements - autres immobilisations corporelles) : somme des dotations aux amortissements (mandat de dépense pour ordre)
- nature 2188 (autres immobilisations corporelles) : somme des valeurs d'entrée (titre de recette pour ordre)
- nature 28183 (amortissement des immobilisations corporelles – autres immobilisations corporelles - matériel de bureau et matériel informatique)
- nature 676 (différences sur réalisations (positives) transférées en investissement) : prix de cession - somme des valeurs nettes comptables (mandat de dépense pour ordre)
- nature 192 (différences sur réalisations d'immobilisations - réalisations postérieures au 01/01/1997) : prix de cession - somme des valeurs nettes comptables (titre de recette pour ordre)
- nature 776 (différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat) : somme des valeurs nettes comptables - prix de cession (titre de recette pour ordre)
- nature 192 (différences sur réalisations d'immobilisations - réalisations postérieures au 01/01/1997) : somme des valeurs nettes comptables - prix de cession (mandat de recette pour ordre).

DELIBERATION n° 9

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE LIVRES ET DIVERS DOCUMENTS POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 40 à 53, 57 à 59,

Vu sa délibération n° 21/2001 du 5 avril 2001, intitulée « création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants ».

Vu sa délibération n° 23/2003 en date du 26 février 2003, intitulée « nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres »,

Vu le dossier de consultation des entreprises, établi par la Direction des Affaires Culturelles, annexé à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 29 avril et 14 mai 2004, annexés à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération n° 3/2003 en date du 29 janvier 2003, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à traiter l'achat de livres et documents nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux par voie de marché sur appel d'offres ouvert.

Au terme de la consultation qui avait globalisé les besoins, les marchés afférents aux différents lots avaient été conclus pour une période d'une année à compter de leur notification c'est-à-dire en avril 2003.

Dès lors, afin de continuer à assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement de la Médiathèque (pôle de Meudon Ville et pôle de Meudon la Forêt) et de tous les services municipaux concernés, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le lundi 1^{er} mars 2004 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et à Livres Hebdo.

Cet avis indiquant notamment la répartition des différents lots, à savoir :

- LOT N° 1 : Acquisitions courantes et rétrospectives de documents imprimés non scolaires et d'ouvrages à diffusion restreinte
Montant minimum annuel = 34 000 €HT
Montant maximum annuel = 136 000 €HT
- LOT N° 2 : Acquisitions urgentes de documents imprimés non scolaires, d'ouvrages d'intérêt local, de numéros spéciaux de périodiques et d'encyclopédies
Montant minimum annuel = 2 400 €HT
Montant maximum annuel = 9 600 €HT
- LOT N° 3 : Acquisitions courantes et rétrospectives de disques compacts et de cassettes
Montant minimum annuel = 12 800 €HT
Montant maximum annuel = 38 400 €HT

- LOT N° 4 : Acquisitions de cassettes vidéo et de DVD
 - Montant minimum annuel = 14 600 €HT
 - Montant maximum annuel = 43 800 €HT
- LOT N° 5 : Acquisitions de cédéroms et dévédéroms non scolaires
 - Montant minimum annuel = 4 800 €HT
 - Montant maximum annuel = 14 400 €HT

Cet avis d'appel public à la concurrence précisait par ailleurs que chaque marché serait conclu pour une première période courant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2004, chaque marché étant ensuite reconductible 3 fois, par période d'un an, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2007.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, cet avis définissait et hiérarchisait les critères de classement et de choix des offres afin de retenir pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ces critères étaient les suivants pour chaque lot et par ordre de priorité décroissante :

- LOT N° 1 : Acquisitions courantes et rétrospectives de documents imprimés non scolaires et d'ouvrages à diffusion restreinte
 - 1/ Exhaustivité : capacité à fournir tous les titres, les petits éditeurs ou diffuseurs, les éditeurs institutionnels ou associatifs, ainsi que les notices bibliographiques
 - 2/ Qualité du service : service d'information bibliographique et conditions d'accueil, délais de livraison, possibilités de retours
 - 3/ Taux de remise : à taux de remise équivalent, une préférence sera donnée au fournisseur appliquant une remise uniforme quel que soit l'éditeur
- LOT N° 2 : Acquisitions urgentes de documents imprimés non scolaires, d'ouvrages d'intérêt local, de numéros spéciaux de périodiques et d'encyclopédies
 - 1/ Souplesse : possibilités de retour, disponibilité et réactivité : capacité à fournir dans la journée
 - 2/ Exhaustivité : capacité à fournir les ouvrages d'intérêt local, les numéros spéciaux de périodiques, les encyclopédies
 - 3/ Taux de remise
- LOT N° 3 : Acquisitions courantes et rétrospectives de disques compacts et de cassettes
 - 1/ Exhaustivité : capacité à fournir tous les titres, dans tous les domaines, pour tout public
 - 2/ Qualité du service : catalogue en ligne, possibilité de commander en ligne, fourniture de notices bibliographiques, possibilités de retours
 - 3/ Taux de remise
 - 4/ Délais de livraison

- LOT N° 4 : Acquisitions de cassettes vidéo et de DVD

1/ Exhaustivité : capacité à fournir tous les titres, y compris ceux publiés par de petits diffuseurs, réalisateurs, ou des organismes institutionnels

2/ Négociation des droits de prêt et de consultation pour tous les titres

3/ Qualité du service : catalogue en ligne, possibilité de commander en ligne, fourniture de notices bibliographiques, de sélections thématiques, délais de livraison, possibilité de retours

4/ Taux de remise

- LOT N° 5 : Acquisitions de cédéroms et dévédéroms non scolaires, y compris documents diffusés hors circuits commerciaux

1/ Exhaustivité : capacité à fournir tous les titres, y compris ceux des petits éditeurs

2/ Qualité du service : catalogue en ligne, possibilité de commander en ligne, fourniture de notices bibliographiques, délais de livraison, possibilités de retours

3/ Négociation des droits de prêt et de consultation pour tous les titres

4/ Taux de remise

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 26 avril 2004 à 17 heures.

11 Sociétés ont fait parvenir des candidatures régulières en application de l'article 45 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 29 avril 2004, a sélectionné ces 11 candidatures parvenues dans le délai prescrit, a enregistré les offres et a demandé à la direction des affaires culturelles d'établir un rapport d'analyse des offres.

Le 14 mai 2004, les membres de ladite commission ont attribué les lots comme suit :

- lot n° 1 : Acquisitions courantes et rétrospectives de documents imprimés non scolaires et d'ouvrages à diffusion restreinte.

Ce lot a été attribué à la société DECITRE sise 30 rue du Pdt Kruger 69356 Lyon (remise de 12 % jusqu'au 31 juillet 2004 et remise de 9 % à partir du 1^{er} août 2004 sur le prix public, dans le cadre de la réglementation en vigueur sur le prix du livre)

- Lot n° 2 : Acquisitions urgentes de documents imprimés non scolaires, d'ouvrages d'intérêt local, de numéros spéciaux de périodiques et d'encyclopédies.

Ce lot a été attribué à la société ALIZE SFL sise 10 rue W. Rochet 93301 Aubervilliers (remise de 12 % jusqu'au 31 juillet 2004 et remise de 9 % à partir du 1^{er} août 2004 sur le prix public, dans le cadre de la réglementation en vigueur sur le prix du livre)

- Lot n° 3 : Acquisition courantes et rétrospectives de disques compacts et de cassettes.

Ce lot a été attribué à la société CD MAIL sise 9 chaussée J. César 95523 Cergy Pontoise cedex (20 % sur le prix catalogue)

- Lot n°4 : Acquisitions de cassettes vidéo et de DVD.

Ce lot a été attribué à la société ADAV sise 41 rue des Envierges 75020 Paris (14 % sur le prix catalogue)

- Lot n° 5 : Acquisitions de cédéroms et dévédéroms non scolaires.

Ce lot a été attribué à la société CIRCLE sise 28 rue du Château 78360 Montesson (14 % sur le prix public)

Maintenant, l'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver les marchés à intervenir,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

APPROUVE les marchés à intervenir en vue de l'acquisition des livres et divers documents nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés à intervenir avec les sociétés ci-après indiquées :

- lot n° 1 : Acquisitions courantes et rétrospectives de documents imprimés non scolaires et d'ouvrages à diffusion restreinte.

Ce lot a été attribué à la société DECITRE sise 30 rue du Pdt Kruger 69356 Lyon (remise de 12 % jusqu'au 31 juillet 2004 et remise de 9 % à partir du 1^{er} août 2004 sur le prix public, dans le cadre de la réglementation en vigueur sur le prix du livre)

- Lot n° 2 : Acquisitions urgentes de documents imprimés non scolaires, d'ouvrages d'intérêt local, de numéros spéciaux de périodiques et d'encyclopédies.

Ce lot a été attribué à la société ALIZE SFL sise 10 rue W. Rochet 93301 Aubervilliers (remise de 12 % jusqu'au 31 juillet 2004 et remise de 9 % à partir du 1^{er} août 2004 sur le prix public, dans le cadre de la réglementation en vigueur sur le prix du livre)

- Lot n° 3 : Acquisition courantes et rétrospectives de disques compacts et de cassettes.

Ce lot a été attribué à la société CD MAIL sise 9 chaussée J. César 95523 Cergy Pontoise cedex (20 % sur le prix catalogue)

- Lot n°4 : Acquisitions de cassettes vidéo et de DVD.

Ce lot a été attribué à la société ADAV sise 41 rue des Envierges 75020 Paris (14 % sur le prix catalogue)

- Lot n° 5 : Acquisitions de cédéroms et dévédéroms non scolaires.

Ce lot a été attribué à la société CIRCLE sise 28 rue du Château 78360 Montesson (14 % sur le prix public).

PRECISE que ces marchés sont conclus pour une 1^{ère} période courant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2004 et reductibles ensuite 3 fois par période d'un an, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2007.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, comme suit :

- 606.5 : livres, disques, cassettes
- 606.8 : autres matières et fournitures
- 618.2 : documentation générale et technique.

DELIBERATION n° 10

MARCHE NEGOCIE CONSECUTIVEMENT A APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX : TRAVAUX DE METALLERIE, DANS LE CADRE DE L'ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION DES FAÇADES EXTERIEURES (CLOCHER ET SACRISTIE) DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 35-I-1°,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 4 mars 2004, annexé à la présente délibération,

Vu les lettres de consultation en date du 23 mars 2004 adressées aux sociétés BLONDEL METAL et LA FORGE D'ART,

Vu le dossier de consultation des entreprises, annexé à la présente délibération,

Vu le comparatif des offres en date du 10 mai 2004 dressé par la maîtrise d'œuvre, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Lors de la réunion du 4 mars 2004, la commission d'offres a décidé, en application de l'article 53 du code des marchés publics, de déclarer infructueux l'appel d'offres relatif au lot n° 4 "travaux de métallerie" et a autorisé le recours à la procédure de marché négocié sans modification des conditions initiales du marché.

Par courrier en date du 23 mai 2004, les deux candidats, à savoir les sociétés LA FORGE D'ART et BLONDEL METAL, qui avaient été admis à présenter une offre ont donc été consultés, conformément à l'article 35 I 1° du Code des Marchés Publics.

Les offres devaient parvenir à la Ville de Meudon avant le jeudi 29 avril 2004 (17 heures).

Les plis sont parvenus dans le délai requis.

Les offres ont donc été ouvertes le vendredi 30 avril 2004 et ont été confiées pour établissement du rapport d'analyse des offres à l'Architecte en chef des Monuments Historiques, Monsieur Hervé BAPTISTE et au Vérificateur des bâtiments civils, Monsieur Pascal ASSELIN, chargés de la maîtrise d'œuvre.

Ces offres ont été examinées au regard des critères définis dans la lettre de consultation, à savoir, par ordre de priorité décroissant :

- la valeur technique de l'offre (coef. 4)
- le prix des prestations (coef. 3)

Il s'avère que l'offre de la société BLONDEL METAL (sise 111 rue du Général de Gaulle, 76520 Franqueville Saint Pierre) a été considérée comme économiquement la plus avantageuse.

En conséquence l'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver le marché à intervenir pour les travaux de métallerie dans le cadre de l'achèvement de la restauration des façades extérieures (clocher et sacristie) de l'Eglise Saint-Martin
- à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

APPROUVE le marché à intervenir pour les travaux de métallerie dans le cadre de l'achèvement de la restauration des façades extérieures (clocher et sacristie) de l'Eglise Saint-Martin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché à intervenir avec la société BLONDEL METAL (sise 111 rue du Général de Gaulle, 76520 Franqueville Saint Pierre) pour un montant de 5 190,64 €TTC.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 2313 (immobilisations corporelles en cours : constructions).

DELIBERATION n° 11

AVENANT N° 1 AU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LA ROUTE DE TRONCHET ET LE CHEMIN DE SAINT CLOUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 19,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU sa délibération en date du 19 novembre 2003 autorisant Monsieur le Maire à conclure un marché de travaux d'assainissement dans la route du Tronchet et le Chemin de Saint-Cloud,

VU le marché correspondant n° 03/47 sur appel d'offres ouvert notifié le 12 décembre 2003 au groupement d'entreprises HUGUET et EUROVIA Ile de France, pour un montant de 249 663,30 €HT soit 298 597,31 €TTC,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2004,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 19 novembre 2003, le conseil municipal décidait de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'assainissement comprenant :

- d'une part, la pose d'une nouvelle canalisation d'eaux usées en béton armé, d'un diamètre de 400 millimètres, sur une longueur de 163 mètres linéaires sous la Route du Tronchet et la construction de huit regards de visite,
- d'autre part, le remplacement d'un collecteur vétuste d'eaux pluviales par un collecteur unitaire d'eaux usées et d'eaux pluviales concernant le chemin de Saint-Cloud, constitué de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) et en béton armé de diamètres allant de 250 millimètres à 400 millimètres en fonction du dénivelé du chemin, ceci sur une longueur totale de 253 mètres linéaires ainsi que la construction de quinze regards de visite et de deux regards de branchement.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, le marché a été attribué au groupement d'entreprises HUGUET et EUROVIA Ile de France pour un montant de 298 597,31 €TTC (249 663,30 €HT).

Toutefois, il s'est avéré au fur et à mesure de l'avancement des travaux, qu'il n'était pas possible pour des raisons d'ordre technique, de poser les canalisations à l'endroit où celles-ci devaient être implantées du fait de l'existence de réseaux souterrains non connus lors de l'enquête préliminaire aux travaux et qui imposent une modification du parcours.

Dès lors, un avenant en plus value au marché susvisé, est nécessaire afin de prendre en compte les modifications techniques indispensables à la bonne réalisation des travaux.

Ces modifications génèrent un coût supplémentaire de 48 925,02 €TTC (40 907,20 €HT) (soit une augmentation de 16,38 % par rapport au montant initial du marché) et portent sur les points suivants :

- s'agissant de la Route du Tronchet :

- le réseau doit être dévié sous la chaussée du regard VU Bis 001 au regard VU Bis 006,
- il est techniquement possible de raccorder la canalisation projetée sur le réseau EU 300 au regard VU 002.

- s'agissant du Chemin de Saint-Cloud :

- le premier tronçon F001 à F004 doit être envisagé en chemisage. Ces travaux seront donc exécutés dans un autre programme de travaux,
- le deuxième tronçon F004 à F008 devra être réalisé à l'aide d'un forage dirigé d'une longueur de 70 mètres,
- le troisième tronçon pourra quant à lui être réalisé de façon traditionnelle.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché de travaux et n'en change pas son objet.

L'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public fait obligation de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres pour tout projet d'avenant à un marché entraînant une augmentation du montant global de celui-ci supérieure à 5%.

Après avoir été sollicitée, la commission d'appel d'offres a émis, le 18 mai 2003, un avis favorable au projet d'avenant précité.

Par ailleurs, en raison des difficultés précédemment citées, les travaux affectant le Chemin de Saint-Cloud ont dû être interrompus et ne pourront reprendre qu'au mois de juin 2004 pour une durée de 6 semaines environ.

S'agissant des travaux de la Route du Tronchet, les modifications de tracé du réseau ont de même entraîné une prolongation d'un mois du délai de réalisation des travaux, courant jusqu'à mi-juillet 2004.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver l'avenant n°1 décrit ci-dessus au marché passé avec le groupement d'entreprises HUGUET et EUROVIA Ile de France pour la réalisation de travaux d'assainissement dans la route du Tronchet et le Chemin de Saint-Cloud, et à prolonger le délai de réalisation des travaux prévu initialement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé, à intervenir avec le groupement d'entreprises HUGUET et EUROVIA Ile de France,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour,

Et 2 abstentions,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché passé avec le groupement d'entreprises HUGUET et EUROVIA Ile de France pour la réalisation de travaux d'assainissement dans la route du Tronchet et le Chemin de Saint-Cloud, nécessaires à la prise en compte de modifications techniques liées à la nature des sols et pour reporter le délai de réalisation des travaux en découlant (fin des travaux mi-juillet 2004).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1, en plus value, au marché conclu avec le groupement d'entreprise HUGUET et EUROVIA Ile de France pour un montant de 48 925,02 €TTC (40 907,20 €HT).

AUTORISE la prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'à la mi-juillet 2004.

PRECISE que les mouvements financiers correspondant seront imputés au Budget annexe de l'assainissement, à la nature 2315 (immobilisations corporelles en cours, installations, matériel et outillage techniques).

DELIBERATION n° 12

AVENANTS AU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'HOMOLOGATION DU GYMNASSE MILLANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 19,

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2003 autorisant Monsieur le Maire à conclure des marchés pour la réalisation des travaux d'homologation du gymnase Millandy, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 40 à 53, 58 à 60 du code des marchés publics,

Vu les marchés afférents :

- lot n° 1 : démolition - gros-œuvre - maçonnerie - revêtement de sol et mur, attribué à la Société CHANIN, sise 18 rue de la Fromenterie - 91120 Palaiseau, pour un montant de 343 252 €TTC ;
- lot n° 2 : étanchéité, attribué à la Société OGIM, sise 35 avenue de Lugo - 94600 CHOISY-LE-ROI, pour un montant de 135 964,84 €TTC ;

- lot n° 4 : électricité courant fort - courant faible, attribué à la Société E.G.E.E., sise 9 rue de Bicêtre - 94240 L'HAY-LES-ROSES, pour un montant de 155 785,90 €TTC ;
- lot n° 5 : chauffage - ventilation - désenfumage, attribué à la Société SAUVAGET, sise 59 rue Jean-Jacques Rousseau - 92150 SURESNES, pour un montant de 455 437,43 €TTC ;
- lot n° 6 : plomberie - sanitaire, attribué à la Société SAUVAGET, sise 59 rue Jean-Jacques Rousseau - 92150 SURESNES pour un montant de 149 218,94 €TTC ;
- lot n° 7 : menuiserie intérieure bois, attribué à la Société CHADOIN, sise 16 rue Vanel -94240 L'HAY-LES-ROSES, pour un montant de 136 896,55 €TTC ;
- lot n° 8 : serrurerie-menuiserie extérieure métallique, attribué à la Société VMT TRANSPARENCE, sise 10 rue Eugène Hénaff - 94405 VITRY-SUR-SEINE, pour un montant de 81 588,73 €TTC ;
- lot n° 9 : peinture-ravalement, attribué à la Société D.S.O, sise 16 avenue du Général de Gaulle - 94170 LE PERREUX, pour un montant de 150 588,36 €TTC,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération du 25 septembre 2003, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à conclure des marchés pour réaliser les travaux visant à obtenir du Ministère de la Jeunesse et des Sports l'homologation du gymnase Millandy, cette homologation étant rendue nécessaires par la loi 93-1282 du 6 décembre 1993 afférente à la sécurité des équipements et manifestations sportives.

Ces travaux avaient fait l'objet de 9 lots; 8 d'entre eux ont été attribués par la commission d'appel d'offres lors de la réunion du 9 septembre 2003.

Le lot n° 3 charpente - bardage a été déclaré infructueux au motif qu'aucune offre n'avait été enregistrée. Une nouvelle consultation a donc été lancée pour ce lot selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à conclure le marché afférent pour un montant de 110 032 €TTC.

Ces travaux sont en cours d'exécution. Toutefois, il convient d'ores et déjà de conclure un certain nombre d'avenants correspondant à des travaux modificatifs qui résultent d'une part de la création de vestiaires et de douches accessibles aux sportifs handicapés suite à la demande des associations sportives et des services des sports ; d'autre part, d'aléas de chantier et de sujétions techniques imprévues auxquelles il a fallu faire face.

LOT N° 1 : DEMOLITION, GROS OEUVRE, MACONNERIE, REVETEMENT DE SOLS ET MURS :

Dans le cadre de l'aménagement des vestiaires le service des sports a demandé la création d'un vestiaire accessible aux handicapés, ce qui a entraîné l'élargissement des baies d'accès à ces locaux, la modification de la forme de la pente, y compris la pose de siphons de sol, la création d'une goutte, la mise en œuvre de carrelage anti-dérapant, ainsi que la modification des faïences au-dessus des appareils sanitaires.

Par ailleurs, le Maître d'œuvre a demandé la suppression des postes faux-plafond dans l'ensemble des locaux donnant sur la galerie du 1^{er} étage, et en remplacement la surélévation de l'ensemble du cloisonnement jusqu'en sous-face de la couverture, y compris la protection coupe-feu 1 heure des poutres en lamellé collé du local de traitement d'air.

Il a également demandé la mise en place de carreaux de plâtre dans les salles de musculation et de judo, suite aux modifications apportées au revêtement du bardage des pignons.

Le montant de ce projet d'avenant s'élève à + 8 539,19 €HT, soit 10 212, 87 €TTC.

Ce qui correspond à une augmentation d'environ 2,97 % par rapport au montant initial du marché conclu avec la société CHANIN, soit un nouveau montant total du lot n°1 de : 353 464, 87 €TTC.

LOT N° 4 : ELECTRICITE COURANT FORT, COURANT FAIBLE :

Le coordinateur du Système de Sécurité Incendie a demandé de compléter l'installation de secours par six diffuseurs sonores supplémentaires, trois détecteurs ioniques, quatre boîtes d'arrêt d'urgence à bouton coup-de-poing et un report d'alarme incendie de la centrale (située dans le local sécurité) vers le bureau de direction.

Le montant du projet d'avenant s'élève à + 1 856, 94 €HT, soit 2 220,90 €TTC.

Ce qui correspond à une augmentation d'environ 1, 43 % par rapport au montant initial du marché conclu avec la société EGEE, soit un nouveau montant total du lot n° 4 de : 158 006, 80 €TTC.

LOT N° 6 : PLOMBERIE-SANITAIRE :

Suite à la création de vestiaires et douches accessibles aux handicapés, la mise en place de grilles en inox dans les caniveaux de douches est devenue nécessaire.

Le montant du projet d'avenant s'élève à + 3 067, 00 €HT, soit 3 668, 13 €TTC.

Ce qui correspond à une augmentation d'environ 2, 46 % par rapport au montant initial du marché conclu avec la société SAUVAGET, soit un nouveau montant total du lot n° 6 de : 152 887, 07 €TTC.

LOT N° 7 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS :

De la même manière, la création de deux vestiaires accessibles aux handicapés impose la pose de trois portes à âmes pleines et deux portes pare-flammes ½ heure permettant le passage des personnes à mobilité réduite.

De plus, le guichet de la billetterie située au 1^{er} étage doit être modifié à la demande du maître d'œuvre.

Le montant de ce projet d'avenant s'élève à + 2 750, 00 HT, soit 3 289, 00 €TTC.

Ce qui correspond à une augmentation d'environ 2, 40 % par rapport au montant initial du marché conclu avec la société CHADOIN, soit un nouveau montant du lot n° 7 de : 140 185, 55 €TTC.

LOT N° 9 PEINTURE :

Suite à des sujétions techniques, le maître d'oeuvre a fait modifier la hauteur du bardage. Cette modification impose la mise en place d'une peinture pliolythe, en lieu et place du bardage prévu initialement.

Le montant de ce projet d'avenant s'élève à + 1 206, 00 €HT, soit 1 442, 38 €TTC, compris les travaux préparatoires.

Ce qui correspond à une augmentation d'environ 0,96 % par rapport au montant initial du marché conclu avec la société DSO, soit un nouveau montant du lot n° 9 de : 152 030, 74 € TTC.

Le coût total de ces projets d'avenants s'élève à 17 419,13 €HT, soit 20 833,28 €TTC, ce qui correspond à une augmentation de 2,23% par rapport au montant total des lots concernés.

Ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale des marchés de travaux et ne changent pas leur objet.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver ces avenants et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

CONSIDERANT, que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu les projets d'avenants relatifs aux lots 1,4, 6, 7 et 9 du marché sur appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'homologation du gymnase Millandy, annexés à la présente délibération.

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

APPROUVE les termes des projets d'avenants susvisés aux lots 1, 4, 6, 7, 9 du marché sur appel d'offres ouvert en plusieurs lots, afférent aux travaux d'homologation du gymnase Millandy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants :

- avenant n° 1, en plus value au marché conclu avec la Société CHANIN, pour le lot n°1 démolition, gros-œuvre, maçonnerie, revêtement de sols et murs, pour un montant de 10 212, 87 €TTC,
- avenant n° 1, en plus value pour le marché conclu avec la Société E.G.E.E. pour le lot n°4 électricité courant fort – courant faible pour un montant de 2 220,90 €TTC,
- avenant n° 1, en plus value pour le marché conclu avec la Société SAUVAGET pour le lot n° 6 plomberie, sanitaires, pour un montant de 3 668,13 €TTC,
- avenant n° 1, en plus value pour le marché conclu avec la Société CHADOIN, pour le lot n° 7, menuiseries intérieures bois, pour un montant de 3 289,00 €TTC,
- avenant n° 1, en plus value pour le marché conclu avec la Société D.S.O. pour le lot n° 9, peinture, pour un montant de 1 442,38 €TTC,

PRECISE que les autres termes des marchés susvisés demeurent inchangés.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal, section d'investissement, nature 2313 (immobilisations corporelles en cours : constructions).

DELIBERATION n° 13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MEUDON DE L'ANNEE 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2 et 34,

VU le décret n° 95-952 du 28 août 1995 modifié par le décret n° 2004-104 du 30 janvier 2004,

VU sa délibération du 14 décembre 1988 créant l'emploi spécifique de photographe,

VU sa délibération du 5 février 2004 fixant le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2004,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

Lors de sa séance du 5 février 2004, le conseil municipal a fixé le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2004.

Il convient de souligner que la Ville de Meudon rencontre de plus en plus de difficultés à recruter du personnel titulaire disposant des qualifications requises pour travailler dans les différents établissements de la petite enfance et dans les écoles maternelles. Aussi, afin d'assurer le fonctionnement de ces établissements, est-t-elle amenée à recruter en particulier des agents titulaires d'un CAP de la petite enfance qui, dans l'attente de passer le concours de la Fonction publique territoriale correspondant à leur qualification, occupent un poste d'Agent d'entretien.

Par-ailleurs, au sein des services techniques municipaux (régie bâtiment, espaces verts ...), les agents non titulaires, disposant d'un CAP, sont obligatoirement recrutés sur des postes d'agent d'entretien. En effet, seule leur réussite au concours d'agent technique permettra de les nommer sur ce grade correspondant à leur qualification.

C'est pourquoi, à la suite de départs en retraite à la fin de l'année 2003 ayant nécessité ces recrutements, il est demandé à l'assemblée délibérante de créer **35 postes d'agent d'entretien**.

S'agissant du service Jeunesse, à la suite du départ d'agents en congé parental ou en disponibilité, il a été nécessaire de confier des missions de Directeur de centre de loisirs à des agents à temps non complet, classés dans le cadre d'emplois des agents d'animation

Ce changement de fonction entraîne un temps de travail supplémentaire. De ce fait, ces agents assurent désormais des fonctions à temps complet. Le conseil municipal est donc invité à créer :

- **3 postes d'agent d'animation qualifié à temps complet,**
- **4 postes d'agent d'animation à temps complet.**

Par ailleurs, consécutivement au décret n° 2004-104 du 30 janvier 2004 qui a complété le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux en créant le grade de contrôleur de travaux en chef., il est demandé au conseil municipal de compléter le tableau des effectifs en créant **un poste de contrôleur de travaux en chef**.

Enfin, l'agent qui occupait l'emploi spécifique de photographe a pu être intégré dans la filière culturelle, sur un poste d'agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe. Aussi est-il demandé au conseil municipal de supprimer le poste de photographe.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales

VU le projet de tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2004, modifié, annexé à la présente délibération,

VU le procès-verbal de la séance du Comité technique paritaire de la ville de Meudon en date du 19 mai 2004, stipulant la suppression du poste de photographe,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour,

Et 2 abstentions,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2004, en procédant à :

a) la création de :

- 35 postes d'agent d'entretien
- 3 postes d'agent d'animation qualifié à temps complet
- 4 postes d'agent d'animation à temps complet
- 1 poste de contrôleur de travaux en chef

b) la suppression d'un poste de photographe.

APPROUVE en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal de l'année 2004 modifié tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 64111 (personnel titulaire – rémunération principale) à 6483 (cotisations aux organismes sociaux).

VILLE DE MEUDON

TABLEAU DES EFFECTIFS 2004

<i>CAT</i>	<i>GRADE</i>	<i>EFFECTIFS POURVUS AU 01/04/2004</i>	<i>POSTES BUDGETAIRES EN 2004</i>
	Secteur Administratif		
	DIRECTEUR GENERAL	1	1
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	2	2
	COLLABORATEUR DE CABINET	3	3
A	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE		1
A	DIRECTEUR TERRITORIAL	3	5
A	ATTACHE PRINCIPAL 1ERE CLA.TERR.	0	1
A	ATTACHE PRINCIPAL 2E CLA.TERR.	0	4
A	ATTACHE TERRITORIAL	21	23
B	REDACTEUR TERRITORIAL CHEF	4	6
B	REDACTEUR PRINCIPAL	2	5
B	REDACTEUR TERRITORIAL	15	20
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PR. 1ERE	7	8
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PR. 2EME	11	14
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	34	43
C	AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	13	16
C	AGENT ADMINISTRATIF	51	73
	Contrats		
A	JOURNALISTE	1	1
	Secteur Technique		
	DIRECTEUR GAL SCES TECHNIQUES	1	1
A	INGENIEUR PRINCIPAL	2	4
A	INGENIEUR	2	4

<i>CAT</i>	<i>GRADE</i>	<i>EFFECTIFS POURVUS AU 01/04/2004</i>	<i>POSTES BUDGETAIRES EN 2004</i>
B	CONTROLEUR DE TRAVAUX EN CHEF	0	1
B	CONTROLEUR DE TRAVAUX PAL	2	2
B	CONTROLEUR DE TRAVAUX TERRITOR	8	10
B	TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	4	5
B	TECHNICIEN SUPERIEUR PAL	1	2
B	TECHNICIEN SUPERIEUR	4	5
C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	4	6
C	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	5	10
C	AGENT DE MAITRISE	11	19
C	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	5	5
C	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	8	13
C	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	15	37
C	AGENT TECHNIQUE	17	33
C	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	43	44
C	AGENT D'ENTRETIEN	183	187
C	AGENT DE SALUBRITE	1	3
C	CHEF DE GARAGE PAL	1	2
C	CHEF DE GARAGE	2	3
C	CONDUCTEUR SPECIALISE 1ER NIV.	10	14
C	CONDUCTEUR SPECIALISE 2EM NIV.	5	10
	Contrats		
	INFORMATICIEN	1	2
	Secteur Social		
B	EDUC.CHEF DE J.E.	3	4
B	EDUCATRICE PRINCIPAL J.E.	3	4
B	EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	18	25
C	AGENT SPEC.ECOLES MAT.1E CL	5	11
C	AGENT SPEC.ECOLES MAT.2E CL	34	48

CAT	GRADE	EFFECTIFS POURVUS AU 01/04/2004	POSTES BUDGETAIRES EN 2004
	Contrats		
A	ECRIVAIN PUBLIC	1	1
	ASSISTANTE MATERNELLE	57	90
	Secteur Médico Social		
A	MEDECIN DU TRAVAIL	1	1
A	MEDECIN TERR. 2EME CLASSE	1	3
A	PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	1	1
A	PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	2	3
A	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	4	5
A	PUERICULTRICE TERR.CLASSE SUP.	3	3
A	PUERICULTRICE TERR.CL NORMALE	0	4
B	INFIRMIER TERR.CL.SUP.	1	2
B	INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	7	10
A	REEDUCATEUR CADRE DE SANTE	2	2
B	REEDUCATEUR TERR.CL.SUPERIEUR	0	1
B	REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	2	5
C	AUXILIAIRE PUERIC.CHEF	3	3
C	AUXILIAIRE PUERIC.TERR.PPAL	8	8
C	AUXILIAIRE DE PUERIC. TERR.	19	35
	Secteur Animation		
B	ANIMATEUR TERR CHEF	0	1
B	ANIMATEUR TERR PRINCIPAL	0	1
B	ANIMATEUR TERR	6	8
C	ADJOINT D'ANIMATION TERR PAL	0	4
C	ADJOINT D'ANIMATION TERR QUALIFIE	0	2
C	ADJOINT D'ANIMATION	5	12
C	AGENT D'ANIMATION TERR QUALIFIE	3	6
C	AGENT D'ANIMAT.TERR.QUAL.TNC	1	1
C	AGENT D'ANIMAT.TERR	10	13
C	AGENT D'ANIMATION TERR TNC	4	8

CAT	GRADE	EFFECTIFS POURVUS AU 01/04/2004	POSTES BUDGETAIRES EN 2004
	Secteur Sportif		
A	CONSEILLER DES A.P.S..	0	1
B	EDUCATEUR TER.APS HORS CLASSE	2	2
B	EDUCATEUR TER.APS 1ERE CLASSE	2	2
B	EDUCATEUR TER.APS 2EME CLASSE	3	5
C	OPERATEUR QUALIFIE APS	0	1
C	OPERATEUR APS	0	1
	Secteur Culturel		
	BIBLIOTHEQUE		
A	CONSERVATEUR BIB. EN CHEF	1	1
A	CONSERVATEUR BIB. 1ERE CLASSE	1	2
A	CONSERVATEUR BIB. 2EME CLASSE	0	1
A	BIBLIOTHECAIRE	4	5
B	ASSISTANT QUAL CONS HORS CLASSE	0	1
B	ASSISTANT QUAL CONS 1ERE CLASSE	0	1
B	ASSISTANT QUAL CONS 2EME CLASSE	12	14
B	ASSISTANT CONS.PAT.HORS CLASSE	1	1
B	ASSISTANT CONS.PAT.1ERE CLASSE	0	1
B	ASSIST. CONS.PAT.BIB 2E CLASSE	7	9
C	AGENT QUALI DU PATR.HORS CLASSE		1
C	AGENT QUALI DU PATR.1ERE CLASSE	4	4
C	AGENT QUALIFIE DU PATR 2EME CL	0	6
C	AGENT TERR PATRIM 1ERE CLASSE	1	3
C	AGENT TERR PATRIM 2EME CLASSE	2	6
	MUSEE		
A	CONSERVATEUR PAT EN CHEF	1	1
A	CONSERVATEUR PAT 2EME CLASSE	1	1
A	ATTACHE CONS. PATRIMOINE	1	2

<i>CAT</i>	<i>GRADE</i>	<i>EFFECTIFS POURVUS AU 01/04/2004</i>	<i>POSTES BUDGETAIRES EN 2004</i>
	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
A	DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	1	1
A	PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	1	2
A	PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	11	11
A	PROFESSEUR ART. CL. NORMALE TNC	1	4
B	ASSISTANT TERR SPE.ENS.ARTISTIQUE	3	3
B	ASSISTANT TERR SPE.ENS.ART. TNC	1	1
B	ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE	12	17
	Emplois Spécifiques		
B	ANIMATEUR MUSICAL	3	3
	Contrat		
A	CONSEILLER EN THEATRE	1	1
A	DIRECTEUR C.A.C.	1	1
	POLICE		
B	CHEF DE SERVICE DE POLICE Male		1
C	BRIGADIER CHEF PRINCIPALDE P.M.	3	3
C	BRIGADIER/BRIGADIER CHEF P.M.	0	2
C	GARDIEN PRINCIPAL POLICE MUNICIPALE	1	5
C	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	3	8

DELIBERATION n° 14

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES STRUCTURES SCOLARISANT DES ENFANTS MEUDONNAIS MALADES ET HANDICAPES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les lois :

- n° 59-1557 du 31 décembre 1959, sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé,
- n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,
- n° 85-97 du 25 janvier 1985, complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 susvisée, et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales,

VU le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privé,

VU le décret n° 60-390 du 22 avril 1960 relatif au contrat simple passé par les établissements d'enseignement privé,

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985, relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat,

VU sa délibération n° 62/99 du 30 mars 1999 modifiant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il est tout d'abord essentiel de rappeler que la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé est principalement régie par la loi du 31 décembre 1959 fixant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé.

Ladite loi a rendu obligatoire, pour les communes, la prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel des seules écoles primaires liées à l'État par un contrat d'association. Dans sa rédaction initiale –qui sera ultérieurement rétablie par l'article 18 de la loi du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi du 22 juillet 1983 et portant diverses dispositions relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales, dite loi Chevènement-, l'article 4 de la loi Debré prévoyait que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, donc par les communes.

En clair, ces contributions ne peuvent être supérieures aux aides financières consenties par les communes aux écoles publiques de même niveau.

En reconnaissant ultérieurement le caractère obligatoire, pour une commune, de sa contribution aux dépenses de fonctionnement d'une école sous contrat d'association, le conseil d'État (arrêt du 31 mai 1985, ministère de l'Éducation Nationale contre association d'éducation populaire Notre Dame à Ars-Les-Gray) a opéré une jonction entre la période antérieure à la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et la période postérieure à la loi Chevènement de 1985 qui rétablissait la rédaction initiale de la loi Debré.

S'agissant des écoles sous contrat simple, la loi Debré prévoit en son article 5 que les communes peuvent participer, dans des conditions déterminées par décret, aux dépenses des établissements d'enseignement privé.

Il convient ensuite de comparer les effets du contrat simple et du contrat d'association. Dans le principe, le contrat simple, réservé à des établissements du premier degré, associe deux partenaires : un établissement privé et l'État qui prend directement en charge les traitements des personnels enseignants, employés de droit privé ; le contrat d'association, quant à lui, réunit les mêmes partenaires mais sa conclusion entraîne la prise en charge des personnels enseignants qui relèvent du droit public.

S'agissant des modalités financières de participation de la collectivité territoriale intéressée, il y a lieu de distinguer les deux régimes du contrat d'association et du contrat simple :

1°/ L'article 7 du décret n° 60389 en date du 22 avril 1960, relatif au contrat d'association passé par les établissements d'enseignement privé, prévoit :

- En ce qui concerne les classes élémentaires : la commune, siège de l'établissement, est tenue d'assumer pour les élèves domiciliés sur son territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat.
- En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines : les mêmes dispositions s'appliquent lorsque la commune, siège de l'établissement, a donné son accord à la conclusion du contrat.

2°/ L'article 7 du décret n° 60390 en date du 22 avril 1960, relatif au contrat simple passé par les établissements d'enseignement privé, stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple peuvent être prises en charge par les communes, dans les conditions fixées entre la collectivité et l'établissement intéressé.

A Meudon, les premiers contrats passés entre l'État et les établissements d'enseignement privé ont été conclus en 1960/1961.

Pour déterminer les modalités de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de ces établissements, le conseil municipal a, par délibération en date du 19 octobre 1964 :

- approuvé les projets de conventions à intervenir avec les établissements d'enseignement privé ayant souscrit un contrat simple avec l'État ;
- autorisé le maire à signer ces conventions.

La ville de Meudon a ainsi passé une convention avec les établissements suivants : institut Notre-Dame, écoles Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Saint-Joseph, la Source et Saint-Georges.

Par délibération en date du 14 mars 1975, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec l'école Saint-Edmond pour la prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement de cet établissement par la commune.

Actuellement quatre établissements, sis à Meudon, sont placés sous le régime du contrat :

- Institut Notre-Dame (24 rue Alexandre Guilmant) : contrat d'association ;
- Ecole Saint-Joseph (29 rue Henri Savignac) : contrat simple ;
- Ecole Saint-Edmond (11 bis rue du Général Gouraud) : contrat d'association.
- Ecole la Source (11 rue Ernest Renan) : contrat d'association.

De ce fait, jusqu'au 30 mars 1999, ces établissements ont bénéficié, au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement, d'une contribution forfaitaire communale d'un montant de 198,18 € par élève et par an, appliquée à la totalité de leurs effectifs.

Au regard de la seule population d'élèves meudonnais, cette contribution correspondait à 291,79 € par élève résident.

Cette contribution forfaitaire, dont l'assiette n'a pas été modifiée pendant des années, ne permettait pas aux écoles de faire face à leurs besoins en matière de dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, le conseil municipal, dans sa séance du 30 mars 1999, a :

- approuvé un changement d'assiette et une réévaluation du montant de la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés sur la commune :
 - au prorata du nombre d'élèves meudonnais présents dans les classes sous contrat (et non plus au regard du nombre total d'élèves)
 - au taux de 457,35 €par élève meudonnais.
- décidé de participer, dans le cadre de la réciprocité, aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés en dehors de la commune, au prorata du nombre d'élèves meudonnais présents dans les établissements, conformément au décret n° 60-389 du 22 avril 1960 et à la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985, et fixé le taux de la participation communale à :
 - 228,67 €par élève et par an en élémentaire
 - 114,34 €par élève et par an en maternelle.

Ces participations ont été revalorisées par délibérations du 29 juin 2000, du 30 mai 2002 et du 2 juin 2003 pour être portées à :

- 695,00 €par élève et par an pour la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés sur la commune, au prorata du nombre d'élèves meudonnais résidant à Meudon et présents dans ces établissements sous contrat ;
- 266,86 €par élève et par an en élémentaire et 133,43 €par élève et par an en maternelle pour les participations de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés en dehors de la commune, au prorata du nombre d'élèves meudonnais résidant à Meudon et présents dans ces établissements sous contrat ;
- 533,73 €par élève et par an pour la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé scolarisant des enfants malades et handicapés, âges de 2 à 16 ans, résidant à Meudon.

Cette dernière participation est versée à des structures, le plus souvent associatives, gérant des écoles soutenues par l'Education Nationale, en faveur des enfants malades et handicapés. Ces associations qui ont généralement souscrit un contrat avec l'Etat, sollicitent une participation à leurs dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves meudonnais présents dans leur établissement. Bien qu'elles perçoivent une subvention de l'Etat, celle-ci ne couvre pas la totalité des frais supportés par lesdites structures.

Aussi, afin de permettre à l'ensemble de ces établissements de continuer à faire face à leurs besoins en matière de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser les différentes participations communales susmentionnées, comme suit :

- participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés sur la commune, au prorata du nombre d'élèves résidant à Meudon et présents dans ces établissements sous contrat :
 - 730,00 €par élève et par an ;
- participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés en dehors de la commune, au prorata du nombre d'élèves meudonnais présents dans ces établissements :
 - 270,90 €par élève et par an en élémentaire
 - 135,40 €par élève et par an en maternelle.

- participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé, scolarisant des enfants malades et handicapés, âgés de 2 à 16 ans, résidant à Meudon. ;

- 552,40 €par élève et par an.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec les établissements concernés, les conventions qui concrétiseront les participations de la ville.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour,

Et 9 abstentions,

DECIDE de revaloriser la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé et des structures scolarisant des enfants meudonnais malades ou handicapés,

Pour ce faire :

FIXE la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés sur la commune à 730,00 €par élève meudonnais présent dans ces établissements.

FIXE la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés en dehors de la commune, au prorata du nombre d'élèves meudonnais présents dans ces établissements, sous condition de réciprocité de la part des villes sièges des établissements d'enseignement privé, comme suit :

- 270,90 €par élève et par an en élémentaire,
- 135,40 €par élève et par an en maternelle.

FIXE la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des associations, établissements privés ou publics, soutenus par l'Éducation Nationale et scolarisant les enfants malades et handicapés résidant à Meudon :

- 552,40 €par élève et par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les associations et établissements privés concernés, toutes les conventions qui concrétiseront les participations de la Ville.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 6558 (autres contributions obligatoires).

DELIBERATION n° 15

ACTIONS DE PREVENTION ORGANISEES PAR LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE MEUDON, POUR L'ANNEE 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 19 décembre 1989 relative à la création d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance,

VU sa délibération du 28 juin 1990 relative à la convention entre le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance et le Centre Communal d'Action Sociale, relative à la gestion des fonds et subventions,

VU sa délibération du 24 février 2000 intitulée « Contrat Local de Sécurité entre le Préfet, le Procureur de la République, l'Inspecteur d'Académie et le Maire »,

VU sa délibération du 26 septembre 2002 relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.),

VU le rapport de la séance du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Meudon, en date du 27 avril 2004, annexé à la présente délibération et concernant :

- le bilan des actions 2003 du C.L.S.P.D.,
- le descriptif des actions du C.L.S.P.D. pour l'année 2004, ainsi que le budget prévisionnel afférent,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville et l'Etat étant partenaires dans le cadre d'un Contrat Local de Sécurité, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Meudon (C.L.S.P.D.) intègre les actions de prévention prévues par ce contrat, et ce pour l'année 2004 et les années à venir.

Lors de sa séance plénière du 27 avril 2004, le C.L.S.P.D. a approuvé les actions de prévention prévues pour l'année 2004, parmi lesquelles :

1. Actions en faveur des jeunes :

- Soutien scolaire (reconduction)
- Groupes de dialogues (reconduction)
- Prix du jeune citoyen (création)

2. Actions en direction des adultes :

- Point Information Parents : association Chimène (reconduction)
- Formation toxicomanie (création)
- Soutien à la fonction parentale (reconduction)
- Conférences / débats (création)
- Médiation familiale (reconduction)
- Guide pour les personnes âgées (création)

3. Actions en direction des publics les plus fragiles :

- Journée mondiale de lutte contre le SIDA (reconduction)
- Accès au droit et aide aux victimes (reconduction)

Le coût des actions exposées ci-dessus sera de 52 000 €.

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines des actions ci-dessus exposées sont éligibles à une subvention de l'Etat, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les actions du C.L.S.P.D. pour l'année 2004,
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir de l'Etat les subventions, aux taux les plus élevés possibles, nécessaires à la réalisation des actions susmentionnées.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

Et 1 abstention,

APPROUVE les actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Meudon pour l'année 2004, telles qu'elles figurent dans le rapport en date du 27 avril 2004 susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir de l'Etat les subventions aux taux les plus élevés, nécessaires à la réalisation de ces actions de prévention, et à signer tout document se rapportant à ces subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 65736 (subventions de fonctionnement aux organismes publics : C.C.A.S., Caisse des Ecoles).

DELIBERATION n° 16

REVISION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX ACTIVITES DES SERVICES DEPENDANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (CONSERVATOIRE MARCEL DUPRE, MEDIATHEQUE, ATELIERS D'EXPRESSION CULTURELLE, CENTRE D'ART ET DE CULTURE) - ANNEE 2004-2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser de 2 % les tarifs d'inscription au conservatoire Marcel Dupré, et les tarifs applicables à la médiathèque, aux ateliers d'expression culturelle, au centre d'art et de culture.

De même, afin de répondre aux nécessités des producteurs « à la recette », programmés au centre d'art et de culture, il est proposé de créer un tarif exceptionnel pour les spectacles concernés et hors des abonnements.

Il est proposé afin d'harmoniser les tarifs scolaires avec les pratiques traditionnelles en vigueur de les minorer pour les adapter aux possibilités des établissements scolaires et de les appliquer sur l'ensemble des tarifs pour les spectacles vivants (hormis les spectacles exceptionnels).

Il est proposé une nouvelle tarification afin de mettre en place des abonnements fixes plus avantageux que l'abonnement libre (lié à la carte « Avantages ») qui est conservé, et plus incitatifs pour la fréquentation de certains spectacles.

Afin d'harmoniser les tarifs scolaires et ceux du jeune public avec les pratiques traditionnelles en vigueur dans les cinémas municipaux alentours, il est proposé de les minorer afin de s'adapter aux possibilités financières des établissements scolaires et des familles.

Afin de favoriser la venue, au cinéma, du public scolaire accompagné par des responsables de l'Education Nationale en dehors du temps scolaire, il est proposé d'appliquer le tarif unique de 2,35 € à toutes les séances. La gratuité est accordée pour tous les accompagnateurs de groupe scolaire.

Il est proposé la création d'une tarification « Collège au cinéma » afin d'être en conformité avec la convention de partenariat proposée par les services culturels du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

DECIDE de fixer la tarification applicables aux activités des services dépendants de la direction des affaires culturelles, comme suit :

CONSERVATOIRE MARCEL DUPRE (Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique)

(euros)

FORMATION SUIVIE	ELEVES (domiciliés dans les communes de l'Arc de Seine)	ELEVES (domiciliés hors communes de l'Arc de Seine)
Formation musicale	108	272,5
Initiation musicale	108	272,5
Formation musicale + instruments (par instrument)	183,5	539
Formation musicale + jazz	183,5	539
Formation musicale +instruments + harmonie ou analyse ou ensemble ou jazz (par instrument)	183,5	539
Harmonie ou analyse ou jazz seul	183,5	539
Danse	183,5	539
Art dramatique	183,5	539
Activités de groupe (ensemble) à l'exclusion de toute autre formation	56	136,5

Tarif de la location mensuelle d'un instrument : 27 €

Pour les élèves n'habitant pas les communes de l'Arc de Seine, le droit d'inscription aux concours d'entrée des classes du conservatoire est de 52 €

Les droits d'inscription à demi-tarif à partir du deuxième enfant âgé de moins de 21 ans au 31 décembre de l'année d'inscription sont réservés aux habitants des communes de l'Arc de Seine.

MEDIATHEQUE

(euros)

INSCRIPTION INDIVIDUELLE	16,6	
INSCRIPTION FAMILIALE *	25	19,8
INSCRIPTION NON MEUDONNAIS	33,3	

*Inscription familiale : foyer fiscal meudonnais. Chaque membre de la famille est détenteur de sa propre carte.

Gratuité pour :

inscription individuelle :

les inscriptions individuelles pour les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (et non mises en recouvrement)

les enfants jusqu'à 14 ans (fonds jeunesse)

les usagers n'empruntant que des documents imprimés

inscription familiale :

les familles non imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques

les familles n'empruntant que des documents imprimés

Amendes pour retard :

relance gratuite

1^{er} rappel : 2€par lettre

2^{ème} rappel : 4€par lettre (avec suspension du prêt jusqu'à restitution des documents)

3^{ème} rappel : 8€par lettre

Après le troisième rappel, le dossier est transmis à la trésorerie principale qui émet des titres de recettes calculés ainsi :

32 €par livre

38€par CD ou cassette audio

45 €par cassette vidéo

55 €par cédérom

112 €par méthode d'apprentissage des langues

Cependant, à ce stade, l'utilisateur peut :

soit restituer les documents en s'acquittant d'une amende forfaitaire de 8 €par document

soit remplacer les documents détériorés ou perdus, à ses frais et par ses soins, à l'identique ou, lorsque le document est épuisé, par un autre ouvrage sur prescription des bibliothécaires.

Carte perdue : l'usager devra régler la somme de 8 € pour obtenir une nouvelle carte qui sera établie dans un délai de 8 jours suivant la déclaration de la perte (7,5 € actuellement)

Carte volée : gratuit sur présentation d'un justificatif de dépôt de plainte.

ATELIERS D'EXPRESSION CULTURELLE DE LA VILLE DE MEUDON

Inscription pour les Meudonnais	7,3€ par atelier 5,2 € par atelier supplémentaire
Inscription pour les non Meudonnais	16,7 € par atelier

Les personnes inscrites aux ateliers ne bénéficiant pas de locaux municipaux ainsi que ceux à vocation caritative sont exonérés de cette participation.

CENTRE D'ART ET DE CULTURE

1/ Grille de tarification (en euros) :

Tarifs	Tarif normal		Tarif réduit Environ 10%		Préférentiel Environ 20%		Demi tarif		Tarif scolaire		Abonnements Environ 40%	
	Orch.	Balcon	Orch.	Balcon	Orch.	Balcon	Orch.	Balcon	Orch.	Balcon	Orch.	Balcon
Exception	35	17,50	31,50	15,75	28,00	14,00	17,50	8,75	-	-	-	-
A	33,00	16,50	29,70	14,85	26,40	13,20	16,50	8,25	15,00	7,50	19,80	9,90
B	31,50	15,75	28,40	14,20	25,20	12,60	15,75	7,90	14,00	7,00	18,90	9,45
C	29,80	14,90	26,80	13,40	23,80	11,90	14,90	7,45	13,20	6,60	17,90	8,95
D	28,30	14,15	25,50	12,75	22,60	11,30	14,15	7,10	12,40	6,20	17,00	8,50
E	26,60	13,30	23,90	11,95	21,30	10,65	13,30	6,65	11,70	5,85	16,00	8,00
F	25,00	12,50	22,50	11,25	20,00	10,00	12,50	6,25	10,60	5,30	15,00	7,50
G	23,50	11,75	21,20	10,60	18,80	9,40	11,75	5,90	9,60	4,80	14,10	7,05
H	21,30	10,65	19,20	9,60	17,00	8,50	10,65	5,35	9,00	4,50	12,80	6,40
I	19,70	9,85	17,70	8,85	15,80	7,90	9,85	4,95	8,00	4,00	11,80	5,90
J	18,10	9,05	16,30	8,15	14,50	7,25	9,05	4,55	7,50	3,75	10,90	5,45
K	16,50	8,25	14,90	7,45	13,20	6,60	8,25	4,15	6,50	3,25	9,90	4,95
L	15,00	7,50	13,50	6,75	12,00	6,00	7,50	3,75	5,60	2,80	9,00	4,50
M	13,30	6,65	12,00	6,00	10,60	5,30	6,65	3,35	4,80	-	8,00	4,00
N	11,70	5,85	10,50	5,25	9,40	4,70	5,85	2,95	4,20	-	7,00	3,50
O	10,10	5,05	9,10	4,55	8,10	4,05	5,05	2,55	3,70	-	6,10	3,05
P	8,50	4,25	7,70	3,85	6,80	3,40	4,25	2,15	3,20	-	5,10	2,55

2/ Grille de tarification de la carte "Avantages" :

PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	PREFERENTIEL	DEMI-TARIF
24,4 €	22,2 €	13,3 €	12,2 €

3/ Tarifs du cinéma

	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT	CINE-GOUTER	COLLEGE AU CINEMA	SÉANCE SCOLAIRE
Place individuelle	6,1 €	5,0 €	3,5 €	2,30 €	2,35 €
Carte 10 entrées	49 €	44,6 €			

FESTIVAL DE MEUDON

Par souci d'homogénéité et pour faciliter les opérations de billetterie, il est proposé d'appliquer aux spectacles du Festival de Meudon la même tarification que celle appliquée aux spectacles du Centre d'art et de culture.

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

Plein tarif	2,5 €
Tarif réduit	1,5 €
Tarif scolaire	1 €
Gratuit	-

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal (budget principal et budget annexe du centre d'art et de culture), natures 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) et 7088 (autres produits d'activités annexes, abonnements et vente d'ouvrages...).

DELIBERATION n° 17

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ET LA COUVERTURE PAR UNE STRUCTURE GONFLABLE DES COURTS DE TENNIS 1 ET 2 DU STADE RENE LEDUC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération du conseil général des Hauts-de-Seine en date du 21 juin 1996 portant détermination des conditions d'attribution des subventions départementales d'investissement,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le complexe sportif René Leduc, situé au Val Fleury, comporte actuellement 10 courts de tennis dont 4 sont couverts par une structure gonflable en hiver.

Il connaît depuis quelques années une forte augmentation de la fréquentation de ses installations de tennis, et ce, en toute saison.

Ceci est notamment le fruit d'un effort accru sur l'enseignement du tennis auprès des jeunes. En effet, une Section Sportive de Tennis a été créée au sein du collège-lycée Rabelais. Si elle concerne actuellement deux classes, elle sera d'ici deux ans étendue à 4 classes de façon à couvrir l'ensemble du cycle du collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}. De plus, l'école de tennis s'est fortement développée pour répondre à une demande toujours plus importante. Ayant élargi ses plages horaires, elle accueille désormais chaque semaine 500 enfants. Enfin, le nombre de joueurs de tennis à Meudon (hausse de 9% en un an) et la demande d'utilisation de courts couverts pour la pratique libre ne cessent de progresser.

Face au développement croissant de la pratique du tennis et au risque de saturation des structures existantes, il apparaît souhaitable d'augmenter le nombre de terrain couverts.

Les structures gonflables, également appelées bulles, représentent le seul moyen pour couvrir un terrain l'hiver et le découvrir entièrement l'été, et permettre ainsi d'accroître considérablement la capacité d'accueil des sportifs durant la saison hivernale.

Les courts de tennis 1 et 2 pourraient ainsi bénéficier d'une bulle. Par ailleurs, ceux-ci disposant actuellement d'un revêtement en béton poreux, il semble opportun de les rénover en transformant leur surface en terre battue traditionnelle, afin d'améliorer tant la qualité de jeu que le confort des joueurs.

Le coût total de ces travaux est estimé à 300 000 €H.T.

Compte tenu de l'importance d'un tel investissement, il convient d'ores et déjà de solliciter des subventions auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Fédération Française de Tennis.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Fédération Française de Tennis des subventions aux taux les plus élevés possibles pour la rénovation et la couverture par une structure gonflable des courts de tennis 1 et 2 situés dans le complexe sportif René Leduc.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Fédération Française de Tennis, des subventions aux taux les plus élevés possibles pour la rénovation et la couverture par une structure gonflable des courts de tennis 1 et 2 situés dans le complexe sportif René Leduc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

S'ENGAGE à faire connaître au public les concours financiers apportés à la réalisation des travaux précités.

DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par les subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal :

- pour les recettes, aux natures 1321 à 1323 (subventions d'équipements non transférables – Etat, Région, Département), et 1328 (subventions d'équipements non transférables – autres).
- pour les dépenses, à la nature 2313 (immobilisations corporelles en cours-constructions).

DELIBERATION n° 18

SUBVENTION D'EQUIPEMENT ET AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE », POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE SES LOCAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le baby-boom des années 2000 et 2001 concourt à accroître le besoin de places d'accueil de jeunes enfants. Cela se vérifie également à Meudon, où le taux d'activité féminin est estimé à 83,5%.

Consciente de ces évolutions, la Ville de Meudon, bien qu'offrant actuellement 480 places d'accueil pour les tous petits, saisit toutes les opportunités pour mieux répondre aux besoins des familles, accroître et diversifier les modes de garde.

C'est ainsi qu'en 2003, la Ville a concentré ses efforts financiers en direction de la petite enfance en créant deux nouveaux équipements, la crèche multi-accueil des Montalets et le jardin d'enfants Millandy (ouvert en janvier 2004), en aidant la crèche parentale « les P'tits aS » à s'installer ainsi qu'en mettant en place une allocation municipale pour l'emploi d'une assistante maternelle indépendante. De plus, par délibération du 30 juin 2003, la municipalité s'est portée candidate à la mise en œuvre d'un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, visant notamment le développement quantitatif de l'accueil des jeunes enfants.

La crèche parentale « la Chrysalide » est une association loi 1901 créée en 1985. En plus du personnel salarié de l'association, chaque couple de parents s'engage à consacrer un temps de présence de 4h30 hebdomadaires à l'animation et à la gestion de la crèche. De plus, les tâches de gestion administrative sont réparties entre les parents membres de l'association.

Agréés pour 12 enfants, les locaux de cette crèche sont devenus vétustes et nécessitent une réhabilitation (électricité, plomberie, peinture, revêtements de sols, portes anti pince doigt...) préconisée par le médecin responsable du service territorial de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général.

Située en rez-de-chaussée d'un immeuble de l'OPHLM de Meudon, le projet de réhabilitation du bâtiment offre la possibilité à la crèche de s'étendre sur un local adjacent, qui lui permettrait d'accueillir 3 enfants de plus qu'aujourd'hui. Ce local, jusqu'à présent affecté aux véhicules d'enfants, demande toutefois à être aménagé (électricité, chauffage, peinture, revêtement de sol adapté, pose de portes...).

Outre l'intérêt d'offrir des places supplémentaires pour les enfants, l'extension de la crèche représente également l'opportunité pour l'association d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Un projet de réhabilitation et d'extension a donc été défini.

Le coût de l'ensemble du projet est estimé à environ 115 000 €TTC, détaillé comme suit :

- 80 000 €TTC sont à la charge de l'association et se répartissent en 67 200 €TTC de travaux et 12 800 €TTC d'équipement (table de change et structures de jeux conformes aux nouvelles normes, mobilier, électroménager) ;
- l'OPHLM, propriétaire des lieux, réalisera des travaux évalués à 35 000 €TTC.

Le plan de financement de l'opération prévoit les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Général des Hauts de Seine, auprès desquels l'association a déjà effectué une première requête.

Toutefois, ces subventions ne permettront pas de couvrir l'intégralité des coûts et leur montant n'est pas encore connu à ce jour. Or, ces investissements représentent une lourde charge pour l'association, qui n'est pas en capacité de les autofinancer.

Par ailleurs, les procédures en matière de liquidation des subventions font que l'association ne percevra les financements du Conseil Général et de la CAF qu'après avoir réalisé les travaux subventionnés. Or, elle ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour faire face à ce décalage temporaire entre recettes et dépenses.

La Ville soutient l'association en lui versant annuellement une subvention de fonctionnement, dans le cadre de l'aide apportée par la commune aux crèches parentales meudonnaises.

Aussi, afin de permettre à la crèche parentale « la Chrysalide » de réaliser les travaux précités, il est proposé au conseil municipal d'allouer à ladite association :

- une subvention d'un montant maximal de 43 000 € pour assurer l'équilibre de l'opération ;
- ainsi qu'une avance de trésorerie de 80 000 € pour le bon déroulement des travaux.

La subvention sera ajustée en fonction des participations financières des autres financeurs dans la limite de 43 000 € et des dépenses prévues dans le plan de financement. L'avance de trésorerie de 80 000 € intègre la subvention de la ville dont la détermination du montant exact ne pourra probablement intervenir qu'en février 2005.

En accord avec l'association, il a été convenu qu'une convention serait établie afin de préciser les modalités de calcul et de versement de la subvention ainsi que de remboursement de l'avance de trésorerie.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à allouer à l'association Crèche parentale « la Chrysalide » une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant maximal de 43 000 € dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension des locaux de ladite crèche sis au 34 avenue du Maréchal de Tassigny à Meudon-la-Forêt ;
- d'autoriser le versement à ladite association d'une avance de trésorerie d'un montant de 80 000 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ladite association, fixant les modalités de versement de la subvention d'équipement et de remboursement de l'avance de trésorerie.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

VU le courrier de l'association Crèche parentale « la Chrysalide » en date du 6 mai 2004 sollicitant auprès de la commune une subvention d'équipement et une avance de trésorerie, pour réaliser les travaux précités,

VU le projet de convention à intervenir avec l'association Crèche parentale « la Chrysalide », fixant les modalités de versement de la subvention d'équipement et de remboursement de l'avance de trésorerie, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'utilité pour la ville de Meudon d'améliorer l'offre de garde des jeunes enfants sur son territoire,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

DECIDE de participer au projet de réhabilitation et d'extension de l'association Crèche parentale « la Chrysalide », sise 32, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon-la-Forêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association Crèche parentale « la Chrysalide » (siège : 32 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon-la-Forêt) :

- une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant maximal de 43 000 €;
- une avance de trésorerie non rémunérée de 80 000 €

APPROUVE les termes du projet de convention susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir avec l'association Crèche parentale « la Chrysalide » fixant les modalités de versement de la subvention et de remboursement de l'avance de trésorerie.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés aux natures :

- 274 (en dépense et en recette) pour l'avance de trésorerie ;
- 6745 (subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé).

DELIBERATION n° 19

ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ECOLE DU VAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU sa délibération en date du 18 décembre 2003 créant un programme d'aménagement d'ensemble rue de Paris – rue du Docteur Arnaudet,

VU le plan cadastral du terrain à acquérir, annexé à la présente délibération,

VU l'avis des Domaines du 17 novembre 2003, annexé à la présente délibération,

VU le courrier de la Ville en date du 4 février 2004, par lequel la commune se propose d'acheter le terrain situé 18 avenue Jean Jaurès à Meudon, annexé à la présente délibération,

VU le courrier de la famille KHAHAMIAN en date du 16 mars 2004, propriétaire du terrain précité, acceptant la proposition de la Ville, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération du 18 décembre 2003, le conseil municipal a approuvé :

- d'une part, le « Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la rue de Paris - rue du Docteur Arnaudet » ;
- d'autre part, le programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de ce PAE.

A ce titre, il est prévu d'agrandir le groupe scolaire du Val. Pour se faire, il s'avère indispensable d'acquérir la parcelle de terrain limitrophe d'une superficie de 265 m², cadastrée section AL 267 et située 18 avenue Jean Jaurès.

Par courrier du 17 novembre 2003, le service des domaines a évalué le prix d'acquisition de cette parcelle à la somme de 574 000 euros.

La famille KHAHAMIAN, propriétaires de cette parcelle bâtie, ayant fait connaître son intention de céder ce bien immobilier, la Ville a, par lettre du 4 février 2004, fait une offre d'achat pour un montant de 510 000 euros.

Par courrier en date du 16 mars 2004, la famille KHAHAMIAN a accepté cette offre de prix.

Par conséquent, l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce terrain aux conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir, pour un montant de 510 000 euros, le terrain bâti de 265 m², cadastré AL 267, situé 18 avenue Jean Jaurès à Meudon, nécessaire à l'extension du groupe scolaire du Val.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à cette acquisition.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, comme suit : nature 2118 (autres terrains).

DELIBERATION n° 20

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK 402, SISE 5 RUE DU DOCTEUR ARNAUDET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Monsieur le Maire propose d'amender cette délibération comme suit :

Le paragraphe suivant :

« La Ville est favorable à cette cession qui permettra de valoriser son patrimoine tout en permettant la construction de logements et l'amélioration du cadre de vie dans ce quartier. En effet, la société Kaufman & Broad projette de construire un immeuble collectif de logements sur les parcelles AK 401(RFF) et AK 402(Ville). »

Est amendé comme suit :

« La Ville est favorable à cette cession qui permettra de valoriser son patrimoine tout en permettant la construction de logements et l'amélioration du cadre de vie dans ce quartier. En effet, la société Kaufman & Broad projette de construire un immeuble collectif de logements sur les parcelles AK 401(RFF) et AK 402(Ville). **Afin de tenir compte des échanges intervenus avec des responsables associatifs et des riverains, le projet devra prévoir l'élargissement de la rue du docteur Arnaudet à hauteur des parcelles AK 401 et AK 402 sur une largeur de 2 mètres pour y créer du stationnement public.** »

Le Conseil Municipal,

Par 42 voix pour,

ADOpte cet amendement.

VOTE DE LA DELIBERATION AMENDEE :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU sa délibération du 17 mars 1988 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété des immeubles situés 2 et 5 rue du Docteur Arnaudet au bénéfice de la Ville,

VU l'acte notarié signé le 25 avril 1988, relatif à l'acquisition par la Ville des terrains bâtis, cadastrés section et AL 490 et AK 402, sis 2 et 5 rue du Docteur Arnaudet à Meudon,

VU l'avis des Domaines en date du 16 juin 2003, annexé à la présente délibération,

VU sa délibération du 18 décembre 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer deux protocoles d'accord avec les établissements BIGUET FRERES et la société BSE BIGUET,

VU le protocole d'accord en date du 6 janvier 2004 signé par la Ville de Meudon et la société BSE BIGUET,

VU le protocole d'accord en date du 6 janvier 2004 signé par la Ville, la société BIGUET FRERES et la société BSE BIGUET,

VU la proposition d'achat de la société KAUFFMAN & BROAD en date du 6 octobre 2003, annexée à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par acte notarié du 25 avril 1988, passé avec les conjoints DANGY-CAYE, la Ville a acquis les terrains bâtis, cadastrés section AL 490 et AK 402, sis 2 et 5 rue du Docteur Arnaudet à Meudon, à la suite de l'exercice de son droit de préemption, dans le cadre d'un projet de mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), depuis abandonné.

Si la Ville n'a pas donné suite à cette ZAC, il n'en demeure pas moins que ce secteur nécessitait un aménagement d'ensemble.

En concertation avec le Réseau Ferré de France (RFF), une consultation a alors été organisée en 2001, intégrant les terrains appartenant à RFF [sis rue du docteur Arnaudet et rue de Paris (cadastrés section AK 401 et AL 485)], ainsi que les terrains de la Ville sis 2 et 5 rue du Docteur Arnaudet.

A la suite de cette consultation la société Kaufman&Broad, a signé une promesse de vente avec RFF pour la vente de ses deux terrains et s'est également rapprochée de la Ville de Meudon pour solliciter l'acquisition de la propriété communale cadastrée section AK 402. Cette société a fait une offre par lettre du 6 octobre 2003 pour un montant de 701 265 Euros hors taxes supérieur à l'estimation des Domaines qui avait évalué cette propriété par lettre du 16 juin 2003 à 689 000 euros hors taxes.

Il convient de rappeler que la parcelle cadastrée AK 402 d'une superficie de 932 m², est actuellement occupée par un pavillon désaffecté auquel est adossé un atelier de mécanique automobile qui fait l'objet d'un bail au profit des sociétés BIGUET FRERES et BSE BIGUET (depuis le 1^{er} septembre 1985).

Le conseil municipal, par délibération en date du 18 décembre 2003, a autorisé Monsieur le Maire à signer deux protocoles réglant les modalités de libération des locaux sis 2 et 5 rue du Docteur Arnaudet par les sociétés BIGUET FRERES et BSE BIGUET.

« La Ville est favorable à cette cession qui permettra de valoriser son patrimoine tout en permettant la construction de logements et l'amélioration du cadre de vie dans ce quartier. En effet, la société Kaufman & Broad projette de construire un immeuble collectif de logements sur les parcelles AK 401(RFF) et AK 402(Ville). **Afin de tenir compte des échanges intervenus avec des responsables associatifs et des riverains, le projet devra prévoir l'élargissement de la rue du docteur Arnaudet à hauteur des parcelles AK 401 et AK 402 sur une largeur de 2 mètres pour y créer du stationnement public.** »

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et, lorsque les conditions auront été réunies, tous les documents et pièces nécessaires à la vente au profit de la société Kaufman&Broad de la parcelle située 5 rue du Dr Arnaudet à Meudon, cadastrée section AK 402, d'une superficie de 932 m², au prix de 701 265 euros hors taxes.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour,

Et 9 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre à la société Kaufman & Broad le bien immobilier situé 5 rue du Dr Arnaudet cadastré section AK 402 d'une superficie de 932 m², au prix de 701 265 euros hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et, lorsque les conditions auront été réunies, tous les documents et pièces nécessaires à la vente de ce terrain.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, comme suit :

- nature 775 (produits des cessions d'immobilisations) : 701 265 euros (titre de recette)
- nature 675 (valeurs comptables des immobilisations cédées) : somme des valeurs nettes comptables (mandat de dépense pour ordre)
- nature 2135 (installations générales, agencements, aménagements, constructions) : somme des valeurs d'entrée (titre de recette pour ordre)
- nature 21318 (autres bâtiments publics) : somme des valeurs d'entrée (titre de recette pour ordre)
- nature 676 (différences sur réalisations (positives) transférées en investissement) : prix de cession - somme des valeurs nettes comptables (mandat de dépense pour ordre)
- nature 192 (différences sur réalisations d'immobilisations - réalisations postérieures au 01/01/1997) : prix de cession - somme des valeurs nettes comptables (titre de recette pour ordre)
- nature 776 (différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat) : somme des valeurs nettes comptables - prix de cession (titre de recette pour ordre)
- nature 192 (différences sur réalisations d'immobilisations - réalisations postérieures au 01/01/1997): somme des valeurs nettes comptables - prix de cession (mandat de recette pour ordre).

DELIBERATION n° 21

CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE DU DOCTEUR ARNAUDET, CADASTRE SECTION AL N° 490

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 N° /2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU sa délibération du 17 mars 1988 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété des immeubles situés 2 et 5 rue du Docteur Arnaudet au bénéfice de la Ville,

VU l'acte notarié signé le 25 avril 1988, relatif à l'acquisition par la Ville des terrains bâtis, cadastrés section et AL 490 et AK 402, sis 2 et 5 rue du Docteur Arnaudet à Meudon,

VU sa délibération du 18 décembre 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer deux protocoles d'accord avec les établissements BIGUET FRERES et la société BSE BIGUET,

VU le protocole d'accord en date du 6 janvier 2004 signé par la Ville de Meudon et la société BSE BIGUET,

VU le protocole d'accord en date du 6 janvier 2004 signé par la Ville, la société BIGUET FRERES et la société BSE BIGUET,

VU l'avis des Domaines en date du 16 juin 2003, annexé à la présente délibération,

VU sa délibération du 3 juin 2004, intitulée « Cession de la parcelle cadastrée section AK 402, sise 5 rue du Dr Arnaudet à Meudon »,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Ville de Meudon est propriétaire des parcelles bâties cadastrées :

- l'une section AL 490 sise 2 rue du Docteur Arnaudet comprenant un magasin d'exposition d'une superficie utile d'environ 133 m² ;
- l'autre section AK 402 sise 5 rue du Docteur Arnaudet actuellement occupée par un pavillon désaffecté auquel est adossé un atelier de mécanique automobile.

La superficie cadastrale respective de ces parcelles de terrain est de 178 m² et 932 m².

La Ville a acquis ces biens immobiliers par acte authentique du 30 mai 1991, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Esplanades Rodin » abandonnée depuis.

Ces deux biens immobiliers ont fait l'objet d'un bail au profit des sociétés BIGUET FRERES et BSE BIGUET (depuis le 1^{er} septembre 1985).

Par délibération en date du 18 décembre 2003, le conseil municipal a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer deux protocoles réglant les modalités de libération des locaux sis 2 et 5 rue du Docteur Arnaudet par les sociétés BIGUET FRERES et BSE BIGUET ;
- décidé de céder uniquement le bien immobilier cadastré section AK 402.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le bien immobilier situé sur la parcelle AL 490.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour,

Et 9 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente le bien immobilier sis 2 rue du docteur Arnaudet cadastré section AL 490.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et publicités afférents à cette mise en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le jeudi 3 juin 2004 à 22 h 00.

**Le Maire de Meudon,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,**

Hervé MARSEILLE